

# PPFENI

CORSE

Le Plan de Protection des Forêts  
et des Espaces Naturels contre les Incendies.

## CAHIER I

**Document d'orientation et Fiches-actions**

**2013 / 2022**







PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°2013-353-0002**

**du 19 décembre 2013**

**approuvant le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies  
pour la période 2013-2022**

**Le Préfet de Corse,**

- Vu le Code forestier, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu la consultation des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers sur le projet de plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies lancée par courriel du 28 juin 2013 ;
- Vu la consultation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Corse-du-Sud réalisée par courrier du 10 juin 2013 ;
- Vu la consultation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Haute-Corse réalisée par courrier du 06 août 2013 ;
- Vu la délibération n° 13/220 AC de l'Assemblée de Corse portant avis sur le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie 2013-2022 du 07 novembre 2013 ;
- Vu la délibération n° 406 du Conseil Général de la Haute-Corse du 02 octobre 2013 relative au plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 ;
- Vu la délibération n° 2013-500 du Conseil Général de la Corse-du-Sud du 02 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des feux de forêt des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 ;
- Vu la délibération n° 06/2013 de la communauté de communes du Centre-Corse du 17 septembre 2013 ;
- Vu la délibération n° 2013/05/0001 de la communauté de communes du Cap Corse du 9 novembre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de FURIANI en date du 30 septembre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de PRUNELLI-DI-FIUMORBO en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de APPIETTO en date du 11 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de LUGO-DI-NAZZA en date du 11 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de ECCICA SUARELLA en date du 21 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de SAN NICOLAO en date du 29 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la commune de SARROLA CARCOPINO en date du 08 novembre 2013 ;
- Vu le rapport d'évaluation du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2006-2012 ;

**Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,**

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2013-2022, ci-annexé, est approuvé.

### Article 2 :

Le document est consultable dans les préfectures et sous préfectures des départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et sur le site internet de la préfecture de Corse à l'adresse :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/>

### Article 3 :

La direction régionale de l'alimentation, le l'agriculture et de la forêt est chargée de coordonner la mise en œuvre du PPFENI et le cas échéant de faire évoluer les actions qu'il prévoit.

Cette mission sera conduite dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendies et de secours (SDIS) de la Corse-du-Sud, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendies et de secours de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et des préfectures de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Le Préfet de Corse,



Christophe MIRMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, dans les 2 mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

Qu'est-ce que le PPFENI ? .....	09
Qui l'élabore ? .....	09
Le PPFENI : qu'y trouve-t-on ? .....	10
Le PPFENI : quels outils ? .....	11

## INTRODUCTION

.....	13
-------	----

## I OBJECTIF N°1

PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE PAR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPARTS DE FEUX

● 1.AMÉLIORER LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DES CAUSES D'INCENDIE .....	17
I.1.1. La base de données Prométhée .....	17
I.1.2. La collaboration entre services .....	18
I.1.3. La connaissance des causes d'incendie .....	18
● 2.TRAITER LES CAUSES D'INCENDIE IDENTIFIÉES .....	19
I.2.1. Traiter les causes volontaires .....	20
I.2.1.1 Traiter les causes malveillantes .....	20
I.2.1.2 Traiter les causes liées au pastoralisme .....	20
I.2.1.3 Traiter les causes liées à la pratique de la chasse .....	21
I.2.2. Traiter les causes involontaires .....	21
I.2.2.1 Traiter les causes liées à l'imprudence .....	21
I.2.2.2 Traiter les causes liées aux travaux en milieu rural .....	22
I.2.2.3 Traiter les causes liées aux installations électriques .....	22

## II OBJECTIF N°2

RÉDUIRE LES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES ET LIMITER LEURS CONSÉQUENCES - PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET LES MILIEUX NATURELS.

● 1. MIEUX APPRÉHENDER L'ALÉA INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION CORSE .....	26
● 2. DÉTECTER ET AGIR RAPIDEMENT .....	26
II.2.1. Cadre général d'intervention et veille météorologique .....	27
II.2.2. Surveillance .....	27
II.2.2.1 Surveillance fixe : vigies et points de guet .....	27
II.2.2.2 Patrouilles mobiles armées et non armées .....	27
II.2.3. Première intervention .....	28
II.2.3.1 Dispositif de prépositionnement terrestre .....	28
II.2.3.2 Survol des secteurs sensibles par des avions de guet aérien armé (GAAR) .....	28

● 3. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS .....	28
II.3.1. Planifier, créer et entretenir les infrastructures .....	29
II.3.1.1 Planification des infrastructures .....	29
II.3.1.2 Création et statut des infrastructures .....	30
II.3.1.3 Validation et recensement des infrastructures .....	32
II.3.1.4 Pérennisation des infrastructures .....	32
II.3.1.5 Renforcement de l'opérationnalité des ouvrages grâce aux activités agricoles et sylvicoles ...	32
II.3.2. Protéger les milieux naturels les plus remarquables .....	34
II.3.2.1 Politique générale .....	34
II.3.2.2 Protection rapprochée de massif forestier (PRMF) .....	34
II.3.2.3 Prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière .....	35

## ● 4. PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS ET LES ACTIVITÉS

ÉCONOMIQUES ET SOCIALES .....	36
II.4.1. En zones urbanisées : débroussailler et aménager .....	37
II.4.1.1 Animation et contrôle du débroussaillage réglementaire .....	37
II.4.1.2 Réalisation des travaux de débroussaillage .....	37
II.4.1.3 Évolutions de la réglementation du débroussaillage .....	38
II.4.1.4 Adapter les formes d'urbanisation pour intégrer le risque .....	38
II.4.2. Protéger les personnes en milieu naturel .....	39
II.4.3. Activités économiques et sociales et intégration du risque d'incendie .....	41
II.4.3.1 Activités agricoles .....	41
II.4.3.2 Équipements en milieu rural ou naturel .....	41

● 5. RECONSTITUER APRÈS INCENDIE .....	42
II.5.1. Mesures immédiates .....	42
II.5.2. Mesures et interventions rapides .....	42
II.5.3. Mesures et interventions à planifier .....	43

## III OBJECTIF N°3

### COMPRENDRE, COMMUNIQUER ET ORGANISER

● 1. MIEUX CONNAÎTRE LE PHÉNOMÈNE INCENDIE .....	46
III.1.1. Retour d'expérience sur les incendies .....	46
III.1.2. Échanges dans le cadre des réseaux existants et futurs, nationaux et internationaux .	46
III.1.3. Développement de la recherche scientifique et de l'expérimentation .....	47
III.1.3.1 Ancrer la recherche menée en Corse dans le PPFENI.....	47
III.1.3.2 Poursuivre les travaux et structurer les échanges entre opérationnels et scientifiques .....	48
● 2. COMMUNIQUER LARGEMENT AUTOUR DU RISQUE D'INCENDIE .....	49
III.2.1. Identifier les publics-cibles .....	49
III.2.2. Identifier les thèmes et messages .....	50
III.2.3. Identifier les moyens de communication ad-hoc et les évaluer .....	50



● 3. MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET DÉCIDEURS PUBLICS .....	50
III.3.1. Développer une offre de formation et d'information régulière .....	51
III.3.2. Valoriser davantage les initiatives communales et renforcer le dialogue entre élus et opérationnels .....	51
● 4. ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ENTRE ELLES ET AMÉLIORER LA COORDINATION RÉGIONALE .....	52

## LES FICHES ACTIONS

### OBJECTIF N° 1 :

#### PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE PAR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPARTS DE FEUX.

FA.I.1. Améliorer le remplissage de la base de données Prométhée .....	56
FA.I.2. Améliorer la connaissance des causes .....	57
FA.I.3. Traiter les causes volontaires de départs de feux d'origine pastorale .....	58
FA.I.4. Limiter les départs de feux involontaires liés aux incinérations et aux travaux en milieu naturel .....	59

### OBJECTIF N° 2 :

#### RÉDUIRE LES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES ET LIMITER LEURS CONSÉQUENCES : PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET LES MILIEUX NATURELS.

FA.II.1. Mieux appréhender l'aléa incendie de forêt .....	62
FA.II.2. Terminer et réviser les études de planification (PLPI et PRMF) .....	63
FA.II.3. Poursuivre la création des infrastructures d'aide à la lutte prévues dans les PLPI et les PRMF .....	64
FA.II.4. Compléter et alimenter la base SIG des équipements DFCI .....	66
FA.II.5. Pérenniser les ouvrages DFCI .....	67
FA.II.6. Contribuer par des pratiques agro-pastorales à l'opérationnalité des ouvrages de DFCI débroussaillés .....	68
FA.II.7. Définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur et aux alentours des zones prioritaires .....	70
FA.II.8. Améliorer la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière .....	72
FA.II.9. Faciliter l'application du débroussaillage réglementaire .....	74
FA.II.10. Défense des personnes contre l'incendie en milieu naturel .....	76
FA.II.11. Gérer l'après incendie .....	77

### OBJECTIF N° 3 :

#### COMPRENDRE, COMMUNIQUER ET ORGANISER.

FA.III.1. Organiser des formations croisées .....	81
FA.III.2. Développer le partenariat avec la communauté scientifique .....	82
FA.III.3. Sensibiliser au risque d'incendie .....	84
FA.III.4. Renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI .....	86
FA.III.5. Favoriser la cohérence des politiques DFCI et non-DFCI .....	87

GLOSSAIRE .....	91
-----------------	----







# PRÉAMBULE

**L'OBJET DE CE PRÉAMBULE EST DE PRÉSENTER RAPIDEMENT LE PPFENI AUX PERSONNES AMENÉES À SE PRÉOCCUPER DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES EN CORSE. IL FOURNIT UNE RÉPONSE AUX QUESTIONS SUIVANTES :**

## PPFENI

CORSE

Le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies.

- QU'EST-CE QUE LE PPFENI ?
- QUI L'ÉLABORE ET À QUI S'ADRESSE-T-IL ?
- QU'Y TROUVE-T-ON ?
- QUELS OUTILS ?

### ● QU'EST-CE QUE LE PPFENI ?



Vallée du Fango

Les «Plans de protection des forêts contre les incendies» (PPFCI) sont prévus par le Code forestier. Il s'agit de plans d'actions, habituellement départementaux, qui définissent les actions prioritaires par territoires en vue de leur protection contre les incendies.

Le PPFCI de la Corse est le PPFENI : «Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies». Le PPFENI a deux particularités : il est interdépartemental et intègre explicitement la protection des espaces naturels en plus de celle des forêts.

Selon le Code forestier «le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences»; ceci «dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels».

Le PPFENI répond à ces objectifs généraux en proposant pour toute la Corse une stratégie globale homogène, en fixant des priorités d'intervention elles-mêmes déclinées en actions concrètes à mettre en œuvre sur le terrain.

### ● QUI L'ÉLABORE ET À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

L'élaboration du PPFENI est conduite sous la responsabilité du préfet de Corse, en concertation avec les collectivités et tous les partenaires de la protection contre les incendies.

En matière de risques, la responsabilité des communes et de l'Etat est engagée. Plus globalement, d'autres collectivités telles que la CTC, les Conseils généraux et les intercommunalités s'impliquent dans la politique de protection contre les incendies.

Le plan s'adresse donc autant aux professionnels du feu qu'aux institutions et aux élus.

En 2006, la Corse était la première à élaborer un plan d'action interdépartemental. Un comité de suivi interdépartemental est ainsi réuni régulièrement pour faire un point sur les résultats de la politique de protection contre les incendies.



Col de Bavella

Un groupe de travail inter-services (GTI) discute quant à lui des aspects techniques : il veille à harmoniser les pratiques entre professionnels d'un département à l'autre, et permet d'impliquer des représentants élus comme des acteurs concernés de manière plus indirecte.

Ces instances associent les services de l'État, de la CTC, des conseils généraux, les associations des maires et des communes forestières, l'ONF, les SDIS, les chambres d'agriculture, le PNRC, le CRPF et l'université de Corse.

## ● QU'Y TROUVE-T-ON ?

L'élaboration d'un bilan de ce premier plan après 7 ans de mise en œuvre a montré des résultats favorables en matière d'incendies sur l'île.

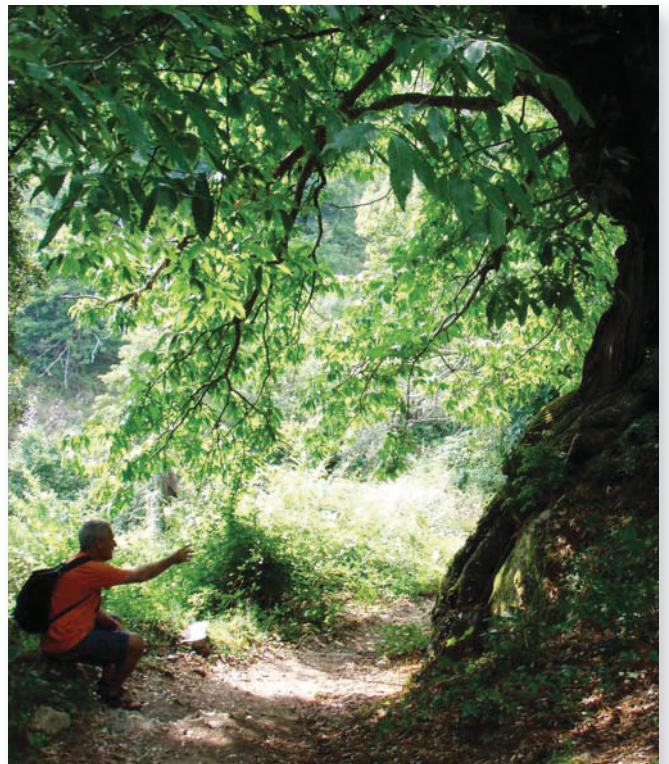
Cependant, si le nombre et l'ampleur des incendies ont été fortement réduits sur la durée du premier PPFENI (2006-2012), la Corse détient encore le record du nombre de départs de feux. Seule une infime minorité évolue en grand feu mais les quelques exemples connus ont

particulièrement marqué les esprits et le territoire.

Ce bilan montre l'intérêt de poursuivre globalement la politique en cours tout en l'adaptant aux évolutions du contexte environnant, et en insistant sur l'intérêt qu'ont toutes les collectivités à se l'approprier.

Il est intégré au deuxième cahier du PPFENI 2013-2022 dans lequel les professionnels et les élus pourront également trouver un ensemble de données techniques, cahiers des charges, retours d'expériences, etc.

Les orientations et objectifs du PPFENI 2013-2022 sont quant à eux présentés dans le premier cahier. La stratégie globale reste la même : prévenir les départs en identifiant bien les causes / surveiller et intervenir rapidement sur les feux naissants / aménager le territoire pour limiter les superficies brûlées / protéger les enjeux prioritaires / comprendre et communiquer.



Public en milieu naturel - Monte Aragnascu

Le même cahier décline les objectifs prioritaires en plan d'action et fiches-action ciblées qui vont constituer le véritable plan de bataille à mettre en œuvre.



## • QUELS OUTILS ?

Le Code forestier fournit les outils réglementaires principaux, qui sont intégrés dans le PPFENI. On y trouve notamment le débroussaillage réglementaire, à la charge des propriétaires et/ou des collectivités, qui consiste à protéger les zones urbanisées ou en devenir et certaines infrastructures.

Dans les cas de risques plus sévères concernant certaines communes urbaines, les Plans de prévention des risques en matière d'incendies de forêts (PPRIF) peuvent être élaborés en application de l'article L.131-17.

Les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont définis par les articles L. 133-3 à 11 et R. 133-12 à 19. Il s'agit en particulier des pistes DFCI mais aussi des points d'eau (cuves, poteaux...) et des Zones d'appui à la lutte (ZAL) qui permettent aux services de secours de se positionner dans les meilleures conditions.

Outre les aménagements et équipements précédents, le Code forestier prévoit l'emploi du feu par brûlage dirigé (Art. L. 133-6) et le maintien ou développement d'une utilisation



agricole afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs (Art. L. 133-8).

Ces outils sont mobilisables par les élus locaux, dont la responsabilité est fortement engagée; ils doivent notamment s'assurer de la bonne exécution des obligations de débroussailler, équiper et aménager leurs territoires en intégrant le risque spécifique à leurs communes. Ils peuvent bénéficier pour cela de l'appui des services en charge tant de la prévention, que de la lutte contre les incendies.



Z.A.L. de Monte RAVU







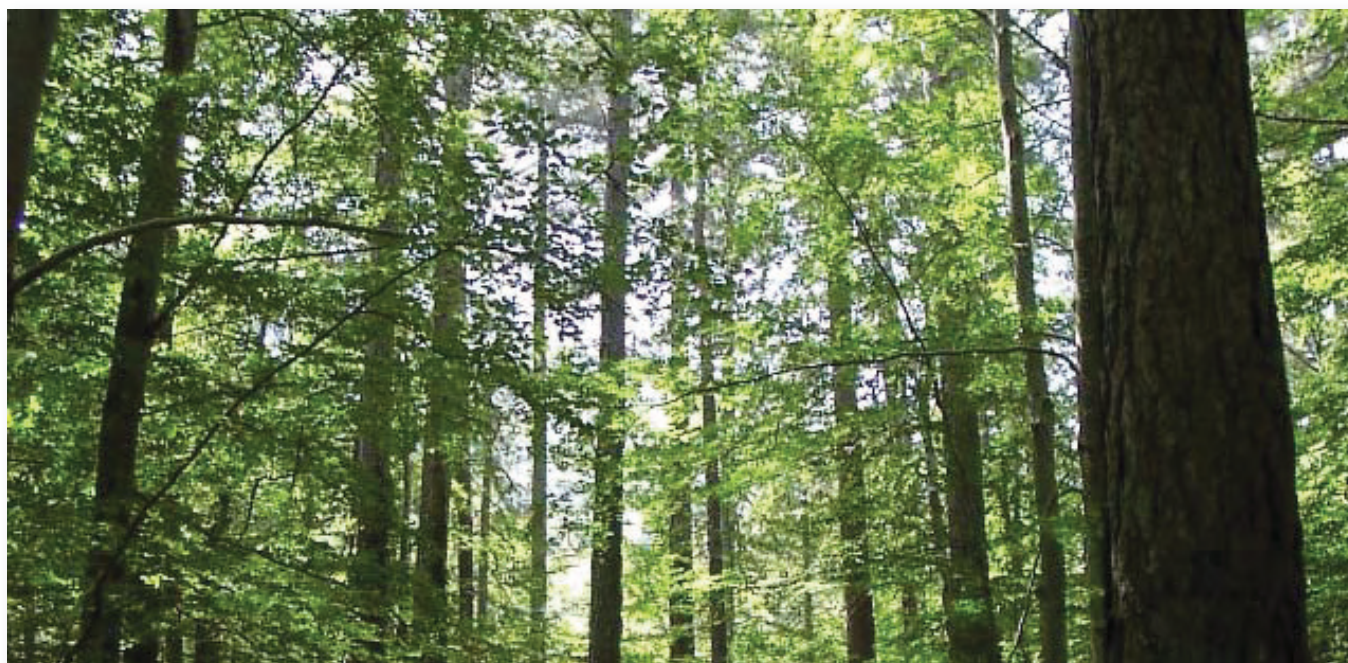
## INTRODUCTION

Le risque d'incendie est le risque naturel par excellence de la Corse, susceptible de toucher l'intégralité du territoire, et sans conteste celui qui concerne la population la plus nombreuse : les résidents en premier lieu, mais aussi les visiteurs occasionnels.

L'île a toujours connu des incendies de très grande ampleur, extrêmement dévastateurs pour les Hommes, les milieux et les animaux ; les corses y ont ainsi toujours été confrontés.

Toutefois le contexte a changé.

● **SECUNDO** les nouvelles activités humaines : la cause principale d'incendies reste humaine, la population s'étant concentrée d'une part dans l'espace, d'autre part dans le temps (pendant la période estivale), le risque sur le littoral est accru. Parallèlement, la pénétration des milieux naturels est rendue plus aisée par la densification du réseau de sentiers de randonnée, tandis que l'accès reste très limité aux services de lutte. Enfin le savoir-faire en matière d'usage du feu à des fins de



Forêt de Vizzavona

● **PRIMO** l'occupation du territoire : en milieu rural, là où les alentours des villages étaient entretenus par une agriculture vivrière se développe aujourd'hui librement le maquis. En plaine les constructions s'éparpillent toujours plus loin des villages, au sein des espaces naturels. Les grands massifs forestiers de l'intérieur sont désormais interconnectés par une végétation quasi continue, arborescente ou arborée, dense et peu contenue par l'élevage : les milieux se ferment en raison de la faible présence humaine.

réouverture du milieu, pratiqué traditionnellement dans des cadres très précis, s'est perdu.

● **ENFIN TERTIO** le changement climatique : des événements climatiques plus violents et répétés sont prévisibles, qu'il s'agisse de sécheresses, de tempêtes ou de précipitations. Les deux premiers sont naturellement facteurs de départs, de propagation et/ou d'intensité des incendies.



A ces changements viennent s'ajouter celles d'un contexte institutionnel évolutif : mise en place des intercommunalités, politiques de décentralisation, révision du Code forestier, processus de révision des différents programmes de financement post 2013...

C'est avec le souci de la prise en compte de ces changements majeurs que la révision du Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) a été conduite. Succédant au PPFENI 2006-2012, le PPFENI 2013-2022 fixe les priorités en matière de politique interdépartementale et interservices pour une période de 10 ans.

Répondant au plus près aux orientations du Code forestier, les partenaires régionaux et départementaux impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies ont souhaité affirmer une politique claire, selon deux objectifs :

**1. prévenir le risque d'incendies par la réduction du nombre de départs de feux ;**

**2. réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences.**

La stratégie développée dans ce PPFENI s'articule donc autour de ces deux objectifs fondamentaux. Elle s'appuie sur le bilan positif de la politique conduite précédemment (cf. Cahier 2) qui reposait sur la sensibilisation d'une part, l'équipement et la compartimentation des territoires d'autres part.

Concernant la sensibilisation au risque : la Corse connaît un nombre de départs de feux important, ce qui en fait un axe d'intervention privilégié. L'identification et l'analyse des causes (statistique, diagnostic du pourquoi...) doit permettre d'intervenir de façon précise et ciblée sur chacune d'elles

lorsque cela est possible. Il s'agit d'un travail de fond qui combine à la fois expertise fine, concertation et pédagogie. Réduire le nombre d'incendies imputés à des causes accidentelles représente une marge de progrès significative. Malgré ces efforts, certaines causes – en particulier naturelles – demeurent hors de ce champ d'intervention.



ZAL de Casaglione

Concernant l'équipement DFCI du territoire, il impacte fortement l'intervention des forces de lutte. Il est admis, au vu de la superficie de la Corse, que l'intervention sur feux naissants n'est pas toujours possible. Le cas de figure où l'incendie a pris trop d'ampleur ne peut être traité que par la localisation raisonnée d'un réseau de coupures de combustible, de manière à isoler les différents massifs les uns des autres. Ce cloisonnement ne peut pas être seulement passif. Pour arrêter véritablement l'incendie la présence des forces de lutte doit être prévue sur ces ouvrages débroussaillés.

Ce dispositif d'équipement du territoire n'est efficace qu'à trois conditions :

**1. l'application rigoureuse du débroussaillage légal autour des villes et des villages ;**

**2. la densification de l'urbanisation ;**

**3. l'absence de public ou d'autres enjeux à défendre dans les milieux naturels.**

Lorsque ces conditions sont remplies, les moyens de lutte peuvent se consacrer entièrement à la protection de la forêt et des espaces naturels. Il s'agit d'un levier d'intervention majeur du PPFENI.

Ce PPFENI, en plus des deux objectifs précédents, comporte un troisième objectif : comprendre, communiquer et organiser. Il consiste à articuler mieux, dans le contexte institutionnel existant, les responsabilités de chacun des acteurs susceptibles d'avoir un impact sur le phénomène d'incendies. Le PPFENI vise à ce titre à une plus grande concertation entre chercheurs, opérationnels et responsables élus à l'échelle de la Corse. L'implication des élus constitue la clef de voûte du dispositif, et l'une des orientations fortes du Plan.

Les 20 fiches-actions du PPFENI visent à organiser les rôles de chacun : de l'État, d'abord, dont c'est la responsabilité d'organiser la concertation départementale et régionale autant que d'assurer ses missions régaliennes (contrôle opérationnel des ouvrages, débroussaillage légal, etc.) ; mais aussi des services de lutte, des organismes socioprofessionnels concernés et de l'ensemble des collectivités territoriales qui sont au cœur de la logique territoriale du Plan. Le suivi annuel de ces actions en Comité de suivi permettra d'ajuster, si nécessaire, la stratégie au contexte, faisant du PPFENI un outil adaptable autant qu'efficace.

Ce plan pluriannuel ne définit pas de priorités parmi les actions car, en limitant le nombre d'actions à 20 (35 précédemment), il s'est efforcé de mettre en exergue ce qui est stratégique.

Ce document servira de référence lors de l'élaboration des futurs documents de programmation budgétaire pour ce qui concerne la politique DFCl.



Cuve DFCl







# I OBJECTIF N°1

## PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE PAR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPARTS DE FEUX

L'analyse des données Prométhée (cf. cahier 2) met en relief la poursuite d'une diminution du nombre d'incendies en région corse durant la période 2004-2011 pour les deux départements. Toutefois, ce nombre reste à un niveau encore élevé, bien supérieur à celui des 13 départements continentaux méditerranéens (Languedoc-Roussillon, PACA, Drôme et Ardèche).

L'objectif affiché sur la période 2006-2013 est donc à maintenir : «diminuer le nombre de départs de feu beaucoup trop important par un traitement efficace des causes une fois celles-ci clairement identifiées».

**POUR CE FAIRE, LES ACTIONS À MENER S'ARTICULENT EN 2 VOLETS :**

- AMÉLIORER LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DES CAUSES D'INCENDIE.
- TRAITER LES CAUSES D'INCENDIE IDENTIFIÉES.



Formation des cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêt (CTILF) - juin 2007

### I.1. AMÉLIORER LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DES CAUSES D'INCENDIE

Cet objectif repose sur la disponibilité et la qualité des données existantes sur les incendies dont, notamment, la cause.

Il s'agit donc de maximiser le remplissage de la base de données officielle sur les incendies, Prométhée :

- en la confortant avec les données disponibles.
- en améliorant les échanges et la coordination entre services.

- en assurant la qualification des agents contribuant au remplissage de la base dans les différents services

#### I.1.1. La base de données Prométhée

La base Prométhée est alimentée par plusieurs services : SDIS, DDTM, gendarmerie, police et ONF. Les partenaires s'occupent de recueillir et de saisir un maximum de données afférentes à l'incendie proprement dit, ayant fait l'objet d'une intervention des services de lutte et ce, durant toute l'année : commune et localisation précise, date et heure d'écllosion, surface parcourue avec cartographie possible, heure et moyen de signalement, nature et certitude de la cause,



moyens de lutte engagés, végétation parcourue, etc... Le caractère imprécis ou fragmentaire de la base a longtemps été de mise, mais une relance du partenariat inter-service a permis une nette amélioration. Cependant, la base de données Prométhée est encore incomplète et une marge de progression est possible.

En Corse, l'OEC - département "Valorisation des systèmes agro-sylvo-pastoraux" - gère sa propre base de données, créée dans les années 1980. Celle-ci intègre la totalité des feux recensés sur le terrain, avec ou sans intervention des services de lutte, durant la période de juin à octobre, en s'attachant à caractériser particulièrement les causes d'origine pastorale. Au bénéfice réciproque des deux bases, le rapprochement des services gestionnaires s'est opéré dans les deux départements : ce partenariat est à maintenir pour 2013-2022.

D'autres marges de progrès peuvent être recherchées :

cartographiques d'incendies conduit à mieux organiser la saisie terrain des surfaces incendiées, la collecte et l'intégration dans la base. Cela passe par une définition précise du rôle des services concernés.

Enfin, la recherche et le développement de passerelles informatiques entre applications – SDIS et Prométhée en particuliers – permettraient de limiter le nombre de saisies, de faciliter l'échange d'informations, voire de mutualiser plus facilement la donnée entre organismes.

Au niveau régional, une réunion annuelle est à envisager entre l'ensemble des services des deux départements afin de coordonner et d'échanger sur les manières de saisir, les critères de remplissage (notamment "type de feu"), la qualité des informations, les problèmes détectés, les perspectives...

### I.1.2. La collaboration entre services

Au niveau départemental, l'amélioration et la systématisation des échanges de renseignements tout au long de l'année (ex : BRQ-bulletin de renseignements quotidien- par les SDIS vers les autres services) est souhaitable, de manière à mieux traiter statistiquement les feux hors saison estivale. D'autre part, la possibilité offerte désormais d'intégrer dans Prométhée des fichiers

### I.1.3. La connaissance des causes d'incendie

Depuis l'approbation du PPFENI, un changement majeur a eu lieu en terme de détermination des causes d'incendies avec la création, d'abord en Haute-Corse en 2007 puis en Corse-du-Sud en 2009, des cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêts (CTIIF).



Mallette CTIIF-recherche des causes



Cette structure départementale inter-service associe des spécialistes des services suivants : SDIS, Gendarmerie (ou Police), DDTM et ONF qui peuvent être réquisitionnés au cas par cas par le procureur aux fins d'aide technique au directeur d'enquête. Cette cellule dispose néanmoins d'une autonomie administrative et peut enquêter de sa propre initiative sur certains feux sans être requise par la Justice.

Le bilan sur plusieurs années de fonctionnement des CTIIF est jugé positif même si elles ne sont mobilisées que sur une minorité d'incendies (10 à 40 par an et département). Elles permettent d'amener un éclairage objectif (méthode dite des "preuves physiques") sur des cas problématiques et de renforcer la qualité de l'information sur la rubrique causes dans la base de données Prométhée.

Deux pistes d'amélioration de l'outil CTIIF sont proposées :

- Une réunion interdépartementale de l'ensemble des services concernés pour préparer la saison estivale;
- La systématisation du retour d'expérience à l'échelle départementale après saison avec l'ensemble des techniciens spécialisés de la CTIIF.

Enfin, une des limites rencontrées dans la permanence des structures composantes des CTIIF est le taux élevé de changement de personnel spécialisé (mutations et changements de secteur d'activité). Afin de prendre en compte cette contrainte, il est nécessaire d'organiser une formation régionale annuelle des nouveaux personnels afin de pérenniser un noyau de techniciens spécialistes disponibles durant chaque saison estivale.

## LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°1

- **FA.I.1 Améliorer le remplissage de la base de données Prométhée**
- **FA.I.2 Améliorer la connaissance des causes**

## I.2. TRAITER LES CAUSES D'INCENDIE IDENTIFIÉES

Le pourcentage des causes connues issu de la base de données Prométhée (causes certaines, probables ou supposées) pour la période 2004-2011 représente 60% du total. La distinction entre causes volontaires ou involontaires est primordiale car le dispositif pré positionné sur le terrain par les services de lutte ne sera pas le même en cas de feux d'origine intentionnelle ou de feux d'origine accidentelle ou naturelle.



Formation des cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêt (CTIIF) - juin 2007

Au sein de l'ensemble des causes volontaires, il est intéressant de distinguer celles d'origine pastorale, celles liées à la chasse et les causes restantes dites "malveillantes". Le poids de ces trois catégories pour la période 2004-2011 est le suivant :

- causes malveillantes : 32% du total connu
- causes liées au pastoralisme : 7% du total connu
- causes liées à la pratique de la chasse : 4% du total connu

Au sein de l'ensemble des causes involontaires autres que celles liées aux travaux, il est pertinent de préciser les catégories suivantes qui relèvent d'une logique prévisible :

- causes par imprudence : 23% du total connu
- causes liées aux travaux : 8% du total connu
- causes liées aux installations électriques : 2% du total connu.

Les actions destinées à diminuer le nombre de départs d'incendies sont spécifiques à chaque type de causes.



## I.2.1. Traiter les causes volontaires

### I.2.1.1 Traiter les causes malveillantes

Le poids de cette catégorie à caractère généraliste et à logique non prévisible met encore plus en relief la difficulté de définir et réaliser des actions efficaces pour identifier et neutraliser les responsables.

#### Néanmoins, peuvent être retenues les actions suivantes :

- Maintenir, voire renforcer, la mise à contribution des cellules de recherche des causes d'incendies (CTIIF) sur les incendies d'origine suspecte ou dans des zones à forte pression incendiaire, pour favoriser la découverte d'éléments de preuves.
- Maintenir, voire accroître une surveillance dissuasive constante, sur les zones à forte pression incendiaire, durant les périodes à risque, en sensibilisant et faisant appel à tous les organismes disponibles.
- Proposer au procureur le renforcement des contrôles de gendarmerie en cas de problème localisé.
- Communiquer, sur l'initiative des services de gendarmerie et de la justice, sur les interpellations et mises en examen d'incendiaires ainsi que sur les condamnations prononcées.

### I.2.1.2 Traiter les causes liées au pastoralisme

La baisse régulière des incendies liés aux pratiques pastorales mal encadrées (notamment en l'absence de maîtrise du foncier), principalement sur le département de la Haute-Corse, traduit l'efficacité d'une part de la politique de propositions d'alternatives techniques aux éleveurs pour une meilleure valorisation de leurs ressources fourragères, respectueuses de l'environnement et excluant l'usage de l'incendie et d'autre part de la politique d'encadrement des incinérations de végétaux sur pieds (déclaration

d'incinération et accompagnement des éleveurs dans leur pratique de brûlage). Le renouvellement des générations d'exploitants, la disparition de certains d'entre eux et le déclin de l'élevage y participent également.

#### La démarche préconisée vise à conforter cette politique,

en continuant à accompagner les pratiques de conduite intégrées dans les différents systèmes d'exploitation. Les actions suivantes pourront être conduites durant la période d'application du PPFENI :

- Informer et sensibiliser les éleveurs par des ouvrages de vulgarisation, des journées de démonstration de résultats agronomiques...
- Former les éleveurs aux aspects agronomiques et écologiques par la création de modules spécifiques (formation initiale et continue).
- Assurer, avec tous les organismes compétents, un accompagnement technique (expertise technique, choix des techniques culturales alternatives...), économique (diagnostic économique, possibilités d'investissements...) et administratif (recherche foncière, appui au montage de dossiers...) de proximité et de qualité.

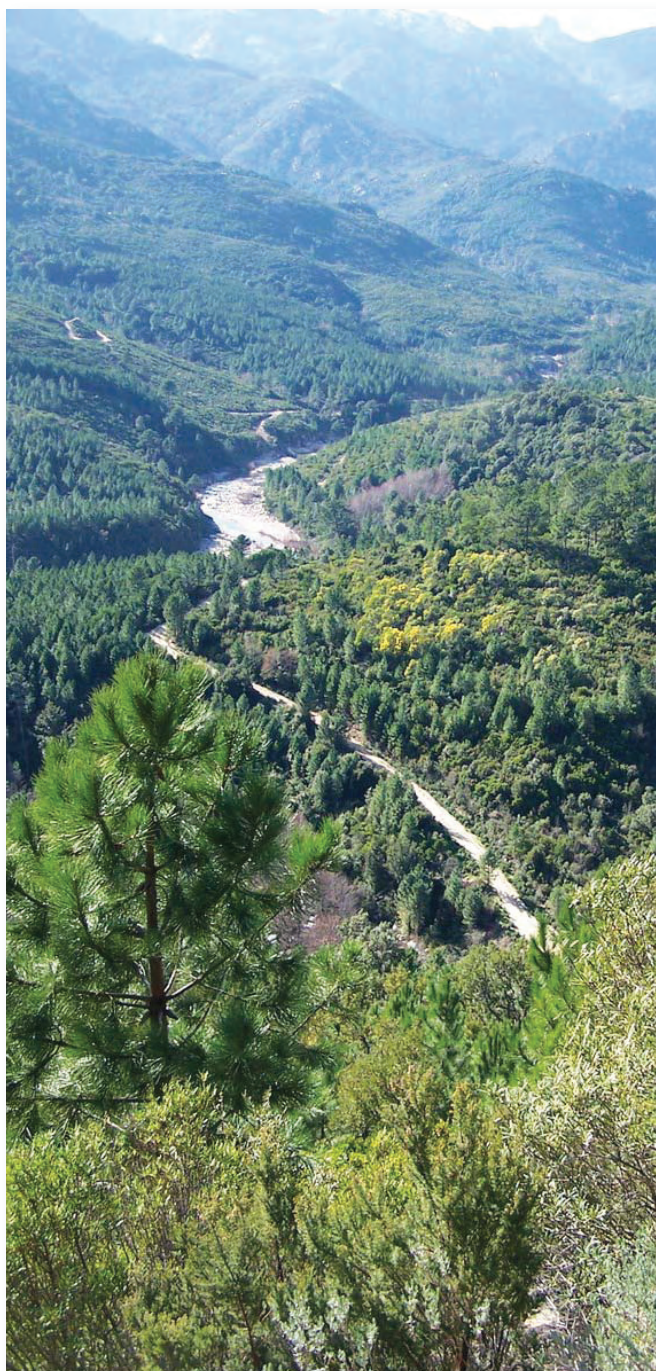
en perpétuant l'encadrement administratif des déclarations d'incinération par les DDTM et l'encadrement technique des chantiers de brûlage de végétaux sur pieds par les agents formés au brûlage dirigé en lien avec les Chambres Départementales d'Agriculture, au service des éleveurs demandeurs et en veillant à intégrer cet outil dans des itinéraires techniques reconnus.

#### Remarque :

Dans une logique préventive plus immédiate et plus exceptionnelle, ont été réalisés des «aménagements préventifs à caractère agro-pastoral», c'est à dire des ouvrages débroussaillés mécaniquement pour des éleveurs pratiquant l'incendie sans maîtrise foncière. Ces travaux ont

été ciblés sur des secteurs identifiés dans les PLPI comme étant soumis à une forte pression de feux pastoraux. Ce type d'opérations, initiées pour répondre à une problématique de court terme, est en cours de raréfaction. La recherche de solutions de moyen terme avec les organismes compétents (Chambre d'agriculture, OEC, Odarc, DDTM) doit être privilégiée.

### I.2.1.3 Traiter les causes liées à la pratique de la chasse



**Ce type de cause ne représente, actuellement, un problème que dans certains secteurs limités. Cependant, un risque d'évolution à la hausse semble envisageable pour plusieurs raisons :**

- rivalités croissantes entre chasseurs "citadins" et chasseurs ruraux;
- évolution de certaines techniques de chasse nécessitant des couloirs de tir dégagés;
- fermeture de milieux ouverts favorables au petit gibier (perdrix, lièvre...).

Compte tenu du manque de données, sont préconisées une démarche de vigilance et une recherche de causalité avec les services compétents (ONCFS, fédérations départementales de chasseurs...). Une fois les problèmes identifiés, la recherche d'une réponse appropriée passera par un rapprochement des services DFCI avec le monde de la chasse.

## I.2.2. TRAITER LES CAUSES INVOLONTAIRES

### I.2.2.1 Traiter les causes liées à l'imprudence

Cette rubrique de causes agrège des imprudences de caractères très variés concernant des publics distincts. Il faudra donc identifier les publics "cœur de cible" et privilégier une démarche spécifique adaptée reposant sur l'information et la sensibilisation.

**Les actions à mener sur la durée du plan sont :**

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation à destination du grand public et de publics ciblés (randonneurs, chasseurs...) par tous les canaux et médias utiles.
- Communiquer régulièrement dans les médias durant la saison sur l'arrêté d'interdiction d'emploi du feu notamment après de petites pluies.
- Renforcer la sensibilisation des propriétaires et occupants d'habitations en milieu rural sur les précautions d'emploi du feu (incinération...) et les alternatives existantes (broyage, compostage...).



### I.2.2.2 Traiter les causes liées aux travaux en milieu rural

L'essentiel de ce type de causes relève d'entreprises de travaux en milieu rural et/ou d'agriculteurs : débroussaillage, exploitation forestière, travaux agricoles et ruraux, incinérations de végétaux sur pieds ou en tas. Ces acteurs sont rarement formés ou sensibilisés aux risques liés à l'utilisation de machines outils ou du feu en milieu naturel. Il convient d'entamer une démarche, en profondeur et sur la durée, de formation et information aux risques d'incendie ainsi que d'encadrement, visant ces acteurs ainsi que les principaux donneurs d'ordre.



Travaux forestiers en forêt de l'Ospédale

#### Les actions préconisées sont les suivantes :

- Sensibiliser les personnels des entreprises en milieu rural sur l'emploi du feu (réglementation et consignes de sécurité...) et sur l'utilisation de machines-outils (techniques et périodes à risque).
- Sensibiliser les services techniques des collectivités (CTC, conseils généraux, communes) lors des travaux d'épavage bord de route en période à risque.
- Préconiser l'équipement en moyens de secours (extincteur...) de tous les professionnels pour agir sur les feux naissants.
- Former les futurs entrepreneurs (établissements d'enseignement agricole et forestier).
- Favoriser les techniques alternatives à l'emploi du feu : broyage, compostage...

- Informer et sensibiliser les donneurs d'ordre de chantiers ruraux pour une meilleure prise en compte des mesures de précaution dans les cahiers des charges.
- Envisager une démarche de labellisation pour les entreprises formées.
- Envisager une réglementation des travaux pour les jours les plus à risque.
- Mettre en place un partenariat avec le CNFPT pour la formation des personnels territoriaux.
- Poursuivre l'encadrement administratif des déclarations d'incinération des agriculteurs ainsi que l'encadrement technique des chantiers par convention entre « brevetés brûlage dirigé » et bénéficiaires.
- Poursuivre la structuration des cellules « brûlage dirigé » dans les chambres d'agriculture au bénéfice des éleveurs.

### I.2.2.3 Traiter les causes liées aux installations

Une politique de rapprochement entre le groupe départemental DFCEI et les services d'EDF a été mise en œuvre en Corse-du-Sud, par le biais de discussions à caractère technique, et a permis de dégager les mesures pour :



Lignes électriques débroussaillées



- améliorer la détection des feux d'origine électrique avec information du CODIS,
- limiter en cas d'incident technique la possibilité de départs de feu, par inhibition du système de ré-enclenchement automatique sur la haute tension dans les zones météo concernées à partir du risque météorologique sévère,
- modifier l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage afin de garantir une distance imposée entre végétation et fils (nus ou non),
- maintenir un espace de dialogue régulier avec les services d'EDF afin de déterminer les secteurs prioritaires et les solutions à privilégier.

La politique pour la durée du PPFENI 2013-2022 consiste à poursuivre ce partenariat avec EDF en l'étendant pleinement à toute la région. Le principe d'une réunion avant saison estivale entre EDF et chacun des groupes départementaux DFCI ainsi que celui d'un retour d'expérience après saison semblent pertinents pour toutes les parties.



ZAL de Piana

### LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°1

- **FA.I.3 Traiter les causes volontaires de départs de feux d'origine pastorale.**
- **FA.I.4 Limiter les départs de feux involontaires liés aux incinérations et aux travaux en milieu naturel.**



Cuve en forêt de L'Ospédale







## II OBJECTIF N°2

### RÉDUIRE LES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES ET LIMITER LEURS CONSÉQUENCES .

### PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET LES MILIEUX NATURELS.

Avec l'Hérault et les Bouches du Rhône les deux départements Corse ont les plus forts pourcentages de superficies sensibles brûlées (cf. cahier 2). En moyenne "glissante" on observe cependant une tendance à la baisse de la surface parcourue par les feux pour les deux départements. L'importance des surfaces parcourues n'est pas directement corrélée au nombre de départs d'incendies (cf. objectif 1). Elle l'est en revanche fortement aux conditions météorologiques : 90 % des surfaces brûlées le sont entre juin et août, période la plus sèche, et sont pourtant le fait d'un très petit nombre de départs. Réduire les surfaces brûlées s'envisage dans une triple perspective : protéger les vies humaines, les biens matériels et l'environnement.

Lutte sur ZAL de Piccovaggia - juillet 2011

LA STRATÉGIE RETENUE À CE TITRE CONSISTE À « OCCUPER LE TERRITOIRE » POUR INTERVENIR LE PLUS TÔT POSSIBLE, AUX POSITIONS ET AUX CONDITIONS DE LUTTE LES PLUS FAVORABLES.

#### LES ACTIONS SONT AINSI DE PLUSIEURS ORDRES :

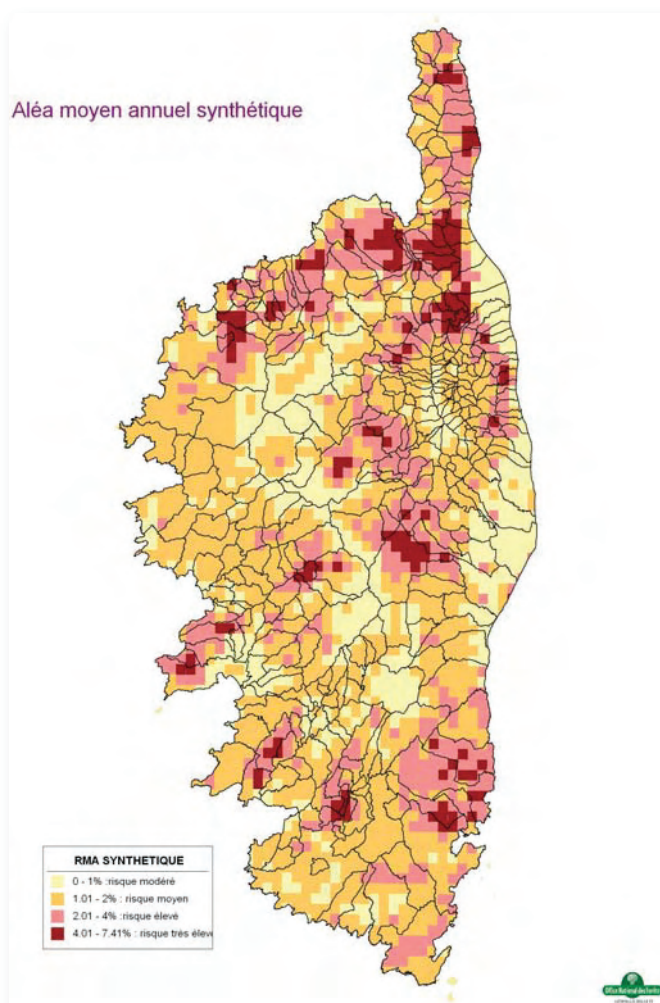
- Évaluer les risques sur le territoire.
- Organiser la détection et le dispositif d'intervention sur feux naissants pour intervenir rapidement.
- Développer un réseau d'infrastructures suffisamment dense, le cas échéant intégrant la complémentarité avec les pratiques agricoles et/ou sylvicoles, pour permettre la lutte terrestre et protéger les milieux naturels et les paysages.
- Intervenir avec les outils réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement, et dans certains cas plus extrêmes limiter l'accès aux zones sensibles, pour protéger les personnes, les biens et les activités.

#### Enfin :

- Réduire le risque sur le long terme en reconstituant les territoires brûlés selon les 4 axes d'intervention précédents.



## II.1. MIEUX APPRÉHENDER L'ALÉA INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION CORSE



Actuellement, le risque incendie n'est que peu pris en compte dans tout document ou projet d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Une meilleure prise en compte est nécessaire afin de limiter l'exposition au danger des zones à aménager et d'améliorer leur défendabilité. Le préalable jugé indispensable est une connaissance fine de l'aléa incendie reposant sur un travail cartographique à l'échelle du territoire microrégional ou départemental. La confrontation ensuite avec toutes cartes d'enjeux définies par domaine d'activité (urbanisme, itinéraires et activités de pleine nature, milieux naturels...), et à l'initiative des acteurs concernés, permettra d'analyser le risque.

Afin de garantir une prise en compte du risque adaptée, la diffusion de cartes d'aléa devra s'accompagner d'un guide d'utilisation. En première analyse, ce guide, non opposable

juridiquement, pourrait définir une doctrine régionale : préconisations et conseils selon les zones (accessibilité voirie, réseau de poteaux incendies, matériaux de construction...), sans imposer d'applications automatiques (notamment en préconisant, dans les secteurs d'aléa fort, des analyses affinées), l'objectif principal poursuivi étant de relever le niveau de sécurité des zones en calibrant une réponse opérationnelle.



Incendies Ajaccio - 31 août 2012

Ces cartes d'aléa pourront être utilisées comme une aide au diagnostic, dans le cadre :

- de l'urbanisme à minima pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, voire pour l'élaboration des PPRIF et pour l'examen des permis de construire ;
- de tout projet d'aménagement de l'espace ou de protection de milieux remarquables; de toute étude DFCI ou DPCI de type PLPI, PRMF...

### LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°2

- **FA.II.1 Mieux appréhender l'aléa incendie de forêt**

## II.2. DÉTECTER ET AGIR RAPIDEMENT

Afin d'éviter la multiplication des départs de feux susceptibles de dégénérer, la tactique d'emploi des moyens locaux et nationaux repose sur la mobilisation, le prépositionnement et l'occupation systématique des espaces terrestres et aériens.

Cette réponse opérationnelle est graduelle et proportionnée au risque d'incendie; elle vise le double objectif suivant :

- **dissuader et détecter, c'est la partie surveillance;**
- **maîtriser les éclosions au stade initial, c'est la partie première intervention.**

La surveillance, au delà de la détection à proprement parler, permet également d'assurer un recoupement et une discrimination des appels reçus par les centres de traitement des alertes et de renseigner le CODIS sur les caractéristiques et l'évolution du départ de feu.

La première intervention sur feu naissant doit être la plus rapide possible. La stratégie actuelle et future repose donc sur une recherche permanente de l'amélioration du délai d'intervention.

### II.2.1. Cadre général d'intervention et veille météorologique

Les actions de surveillance, de mobilisation préventive et d'intervention sont placées sous l'autorité opérationnelle des préfets de département et sont organisées dans le cadre des ordres départementaux d'opérations feux de forêts.

L'ensemble du dispositif opérationnel prévu à l'ordre départemental d'opérations feux de forêts est mis en place sur le terrain pour une saison "habituelle" début juillet.

Les perspectives de modifications climatiques potentielles pour la décennie à venir doivent conduire à un dispositif de veille quant aux conditions météorologiques durant le mois de juin (indice de risque feux de forêts Météo France) afin de déceler les situations critiques par avance.

Si une tendance générale se dégageait sur l'avancement de la saison estivale à l'exemple de la Sardaigne (mi juin), une réflexion de l'ensemble des services de prévention et de lutte contre l'incendie (GTD, UIISC) devrait s'organiser pour dégager de nouvelles solutions.



Exercice Feux de forêt - Corse-du-Sud 2011

## II.2.2. Surveillance

### II.2.2.1 Surveillance fixe : vigies et points de guet

Du fait de la topographie très accidentée de la région corse, une couverture visuelle importante du territoire par un réseau de vigies n'est pas envisageable. De plus, compte tenu du très fort pourcentage de signalement des feux par le grand public (97% dû à la généralisation du téléphone portable), l'objectif de complément d'équipement du territoire doit se limiter à une amélioration ponctuelle de la couverture dans les milieux à fort enjeu (besoins identifiés dans les études PRMF).



Camion forestiers sapeurs Corse-du-Sud - exercice incendies juin 2009

### II.2.1.2 Patrouilles mobiles armées et non armées

Pendant la saison estivale, plusieurs services ou organismes réalisent des patrouilles durant la journée sur des circuits validés, certains tous les jours, d'autres pendant les journées les plus à risque. Les patrouilles sont réalisées à l'aide soit de véhicules légers équipés de seules radios, soit de véhicules légers armés (500 à 800L), soit de chevaux. On peut citer : les forestiers sapeurs des conseils généraux, l'Office national des forêts, les SDIS, les réserves de sécurité civile (ex-comités communaux feux de forêts), Modules adaptés de surveillance (MAS)...

Un point important en matière de surveillance pour la détection des feux naissants concerne les feux de foudre : suite à la série de grands feux de l'été 2003 résultant d'orages secs, les SDIS ont mis en place des dispositifs de reconnaissance par hélicoptère des massifs forestiers concernés pour repérer et traiter au plus vite les feux déclenchés par la foudre avant qu'ils ne prennent de l'ampleur.



Les patrouilleurs terrestres (ONF...) sont également sensibilisés à la recherche des feux de foudre après orages.

De façon évidente, la présence de patrouilles sur le terrain contribue également à dissuader d'éventuels incendiaires ou pyromanes ainsi qu'à la sensibilisation des personnes, en lien avec l'objectif 1 (§ I : « réduire le nombre de départs »).

### II.2.3. Première intervention

#### II.2.3.1 Dispositif de prépositionnement terrestre

Les moyens mobilisés dépendent des deux SDIS, des deux Conseils généraux (forestiers sapeurs) et de l'Etat (unités de la Sécurité Civile).

Le niveau de mobilisation par territoire des différents services dépend du niveau de risque déterminé par le danger météorologique défini quotidiennement et par l'appréciation locale de la situation opérationnelle et des zones d'éclosion des départs de feux, ce afin d'optimiser l'efficacité des moyens disponibles. Aussi, compte tenu des difficultés de déplacement sur le territoire, un dispositif de prépositionnement des moyens terrestres est organisé dont le niveau de mobilisation dépend directement du niveau de danger d'incendie de chacune des zones météorologiques définies par Météo France.

Les moyens positionnés sur le terrain assurent également une mission de surveillance (cf. § II.2.2. « Surveillance »).

#### II.2.3.2 Survol des secteurs sensibles par des avions de guet aérien armé (GAAR)

Pendant la saison estivale, le guet aérien armé (GAAR) est activé pour permettre la couverture des zones classées en danger météorologique très sévère (TS). Pour une couverture complète de la Corse (danger TS sur toutes les zones), il est habituellement constitué de deux Trackers et d'un Canadair.

Chacun des deux SDIS mobilise également 1 ou 2 hélicoptère(s) bombardier(s) d'eau dont une des missions est l'attaque de certains feux naissants.



Départ en intervention

### II.3. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS

La Corse, du fait de son continuum combustible, présente une propension élevée à la propagation de grands incendies. On considère qu'elle constitue un massif unique. De ce fait, la probabilité d'un grand feu traversant l'île d'une côte à l'autre n'est pas à exclure.

**Contrairement à une idée reçue, l'île a toujours été victime d'incendies de grande ampleur, y compris au plus fort de l'occupation de l'espace rural par les activités humaines.**

Ces considérations faites, la solution préconisée repose sur un maillage du terrain, visant à compartimenter l'espace combustible par des grands équipements débroussaillés de type Zones d'appui à la lutte (ZAL), le cas échéant renforcés par des surfaces entretenues par l'agriculture et/ou la sylviculture, stratégiquement situés pour favoriser la lutte et limiter la superficie brûlée. Les ZAL sont à ce jour le seul type d'équipement qui permette une réponse opérationnelle à un incendie de grande ampleur, son efficacité reposant sur la présence de forces de lutte. Depuis 1990, plusieurs retours d'expérience ont validé ce point (cf cahier 2).

D'autres infrastructures complètent le dispositif,

notamment les pistes d'appui DFCI et les points d'eau. Leurs caractéristiques sont détaillées dans un guide technique (cf. cahier 2).

Compte tenu des caractéristiques de propagation des incendies, la programmation de l'ensemble des infrastructures d'aide à la lutte doit être réfléchi à l'échelle d'un sous massif dans le cadre d'un aménagement du territoire (planification). Leur réalisation s'accompagne d'une démarche de validation opérationnelle par étapes et de mise en place de servitudes (statut juridique). Une fois réalisées, ces infrastructures doivent être validées, recensées et entretenues afin de garantir leur caractère opérationnel dans la durée (pérennisation).

Les milieux naturels les plus remarquables sont identifiés par un zonage particulier : Protection rapprochée des massifs forestiers pour les massifs les plus prestigieux ; zones Natura 2000 pour les sites à enjeu environnemental fort, etc... Ces territoires font l'objet d'une gestion qui doit intégrer, tant que faire se peut, le risque d'incendie.



ZAL de Piana

### II.3.1. Planifier, créer et entretenir les infrastructures

#### II.3.1.1 Planification des infrastructures

Cette démarche figurait dans le premier PPFENI et passait par la mise en œuvre de plans spécialisés: les Plans locaux de protection contre les incendies (PLPI) qui ont succédé aux PIDAF.

Ce type d'étude spécialisée vise, après analyse des diverses données et contraintes d'un territoire,

à l'équiper d'un réseau cohérent d'infrastructures de type ZAL, points d'eau et pistes pour préparer



cartographie du PLPI du Sartenaise

le terrain à la lutte contre les feux et plus particulièrement les grands incendies. Le PLPI ne représente qu'un des aspects des mesures à prendre en matière de protection contre les incendies. Il ne traite notamment pas de la protection des zones urbanisées ou de protection rapprochée de massifs forestiers ; pour ce faire, il est nécessaire de compléter le PLPI par la mise en œuvre d'autres éléments de politique tels que le débroussaillage des constructions, les Plans de prévention contre les risques d'incendies de forêt (PPRIF) (cf. § « II.4.1. En zones urbanisées : débroussailler et aménager ») ou les études de Protection rapprochée de massifs forestiers (PRMF) (cf. § II.3.2. « protéger les milieux naturels les plus remarquables »))

A ce jour, 4 PLPI restent à programmer, 5 sont en cours d'étude et 13 sont approuvés ou en cours d'approbation. Une première priorité peut être affichée : programmer les études manquantes afin d'achever rapidement la couverture du territoire et traiter au fur et à mesure de leur émergence les besoins de révision des documents les plus anciens (en groupe de travail DFCI).





Entretien de ZAL - Forestiers Sapeurs Haute-Corse

Par ailleurs, un double constat peut être fait après examen de l'état d'avancement des PLPI et des remontées des élus :

- **Un faible taux de réalisation des infrastructures projetées, dû à une conjonction de raisons: délai de concrétisation des actions d'animation, faible capacité d'autofinancement des communes, autres priorités à l'échelle communale ou intercommunale, manque de moyens humains (services techniques) pour le montage de projets des petites communes... Ces points apparaissaient déjà au premier PPFENI ;**

- **Des difficultés pour les communautés de communes à agréger les différents PLPI qui la concernent territorialement et à en dégager des priorités après synthèse.**

Pour le premier point, des solutions portent leurs fruits :

- Implication des collectivités au cours du déroulement de l'étude,
- Animation accrue (service des Conseils généraux, DDTM, animateurs locaux)
- Mise en place d'un règlement d'aide DFCI sur la Corse-du-Sud permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes au département,
- Affectation d'une partie du potentiel de travail des forestiers sapeurs au profit de la création de tout ou partie d'ouvrages prévus aux PLPI.

Ces mesures doivent être maintenues voire étendues à d'autres territoires et éventuellement à d'autres services afin qu'à terme tout PLPI fasse l'objet d'un suivi et d'une animation permanente.

Enfin, la mise en place début 2013 de communautés de communes sur l'ensemble du territoire amène à définir des éléments de politique spécifiques :

- Démarcher les communautés de communes pour qu'elles fassent le choix de prendre la compétence DFCI (non obligatoire) afin de favoriser à l'échelle de la micro région la mise en œuvre d'ouvrages DFCI à finalité intercommunale ("le feu n'a pas de frontières");
- Pratiquer à l'échelle intercommunale une démarche d'animation pour faciliter le choix et la hiérarchisation des équipements prévus dans les divers PLPI concernant chaque communauté de communes : mise en place d'une cartographie et d'un tableau de bord propres à chaque communauté de communes. Il sera même intéressant pour les communautés concernées d'intégrer également les études PRMF afin de déboucher sur un document unique du territoire administratif concerné, même si une répartition des rôles quant à la maîtrise d'ouvrage avec la CTC sera à préciser dans le détail.

### II.3.1.2 Création et statut des infrastructures

Depuis l'approbation du PPFENI, la création des diverses infrastructures prévues dans les PLPI et PRMF existantes a permis de poursuivre significativement l'équipement du territoire. Cependant, le rythme initialement prévu n'a jamais pu être atteint, à savoir pour chaque année 30 dossiers d'ouvrages PLPI et 6 dossiers d'ouvrages PRMF, même si ces dernières années ont vu une amélioration.

Pour l'avenir, les deux voies choisies pour la création des infrastructures devraient être maintenues, à savoir soit avec les forestiers sapeurs, soit avec des entreprises de travaux.



Troupeau caprin sur ZAL

Elles impliquent une pérennité des modalités de financement (taux attractif) et la poursuite de l'implication des conseils généraux.

L'effort d'animation évoqué au paragraphe précédent, en ciblant les priorités définies dans les PLPI, doit permettre d'atteindre un objectif d'environ 15 à 20 dossiers annuels d'ouvrages, ce qui représente moins d'un dossier par PLPI ou par communauté de communes.

**Le constat de défauts opérationnels pour certaines réalisations ou de carences durables (absence d'hydrants sur certaines ZAL ouvertes par les forestiers sapeurs) a pu être fait. Il plaide pour la mise en place d'une démarche de validation opérationnelle tout au long de la phase de création de l'infrastructure (cahier des charges, suivi du GTD...).**

Lors de la création notamment à l'entreprise, les dossiers devront s'attacher (pour les ZAL et pistes) à élever la qualité de l'ouvrage rendu afin de diminuer au maximum les contraintes pour l'entretien, notamment pour les ZAL en recherchant un maximum de surfaces mécanisables.

La végétalisation des parties les plus favorables (techniques de semis/sursemis, mélange d'espèces couvrant bien le sol...) permettra également de diminuer les repousses arbustives et donc de limiter les repasses d'entretien. Elle favorisera aussi les possibilités d'utilisation pastorale des ZAL, améliorera ponctuellement l'insertion paysagère et limitera l'érosion des premières années sur les fortes pentes.

En matière de création d'infrastructure, la garantie d'utilisation en contexte opérationnel passe par une signalétique adaptée. Si pour les nouveaux équipements réalisés à l'entreprise, elle est intégrée à la création, il n'en est pas de même pour les ouvrages à réaliser par les forestiers sapeurs et surtout pour la majorité des infrastructures existantes. Un effort significatif de mise en place de signalétique pour ceux ci doit être dégagé.

Pour ce qui est du statut des équipements, le plan de traitement des ouvrages existants par la mise en place de servitude à hauteur de 500 à 600 sur la durée du PPFENI s'est révélé trop ambitieux.

Pour les ouvrages nouveaux qui le nécessitent (sur foncier privé), la démarche systématique de mise en place de servitude doit être maintenue, même si elle ne règle pas tous les problèmes.

Pour les ouvrages existants opérationnels, sur foncier privé, la démarche de régularisation doit être poursuivie, selon des modalités et un calendrier à préciser.

Pour les ZAL, il faut rappeler que la mise en place d'une servitude pour la piste d'appui génère une servitude de débroussaillage de 100m d'emprise, mais n'autorise pas des travaux importants (clôtures...) de mise en valeur agricole.

Il est à souligner que la mise en place du statut juridique repose pour l'essentiel sur les services des DDTM, qui devront déterminer l'ampleur, la faisabilité et la priorité de cette mission.





Piste Ghisoni

### II.3.1.3 Validation et recensement des infrastructures

La validation d'un ouvrage DFCI se fait selon les critères définis ci-avant (cf. § précédent). L'ensemble des infrastructures DFCI existantes est recensé dans une base de données SIG départementale. Cependant des lacunes ou des insuffisances existent et il y a lieu de mettre en place une démarche d'amélioration/rénovation portant sur les points suivants :

- **Révision des conventions interservices départementales sur la base du travail mené à l'échelle de la zone méditerranéenne française, avec éventualité d'élargissement à d'autres services que les premiers signataires;**

- **Résorption du passif en matière de données complétant les éléments existants dans ces bases (champs manquants à renseigner) et mise en place de nouvelles couches de données si elles n'existent pas encore (ouvrages prévus...);**

- **Procédure de validation du contenu notamment sur les aspects opérationnels et de partage de l'information.**

Une fois insérée dans la base de données et validée quant à la fonctionnalité opérationnelle, une infrastructure a le qualificatif d'équipement DFCI qui justifie sa prise en compte pour l'entretien nécessaire.

### II.3.1.4 Pérennisation des infrastructures

La réalisation des infrastructures DFCI actuelles a pu se dérouler efficacement du fait non seulement de financements disponibles mais aussi grâce à la garantie d'un entretien pour le maintien en état opérationnel assuré par les deux services des forestiers sapeurs des conseils généraux. Dans leur configuration actuelle, le potentiel de ces services permet de pérenniser le caractère opérationnel des ouvrages existants ainsi que de ceux qu'il sera possible de réaliser durant le PPFENI 2013-2022.

L'assurance de poursuite d'une telle politique est une nécessité préalable à l'engagement d'une démarche généralisée d'animation pour favoriser l'émergence de nouveaux équipements.

Quelques points d'amélioration peuvent être évoqués tels que :

- La systématisation du travail interservices pour l'élaboration des programmes annuels d'entretien des ouvrages DFCI par les forestiers sapeurs ;

- La poursuite d'une expertise plus fine du besoin d'entretien ouvrage par ouvrage afin d'utiliser le strict nécessaire du potentiel forestiers sapeurs disponible pour favoriser avec le solde restant la création d'équipements nouveaux ;

- La réflexion sur la contribution des activités agricoles et/ou sylvicoles sur les ouvrages de DFCI en complémentarité avec l'action des forestiers sapeurs (cf. § suivant).

### II.3.1.5 Renforcement de l'opérationnalité des ouvrages grâce aux activités agricoles et sylvicoles

La Corse présente une continuité combustible très supérieure à celle d'autres régions françaises et toute activité consommatrice de biomasse arbustive (maquis) contribue peu ou prou à une moindre combustibilité des milieux et donc à une diminution plus ou moins marquée de la

puissance d'un incendie, ainsi que l'ont démontré les retours d'expérience des incendies ayant concerné des grands secteurs cultivés (Calenzana et Pieve en 2005, Ortolò en 2009).

Cette diminution, en terme d'aide à la lutte contre les incendies, est intéressante si et seulement si elle est suffisamment proche d'une infrastructure spécifique de type ZAL pour réduire la puissance du feu et les risques de sautes et faciliter encore plus les opérations de lutte. Cette contribution est effective si l'activité est contiguë à l'ouvrage et d'autant plus efficace que la fraction restante de biomasse est faible, l'idéal étant une culture à sol nu ou travaillé (vigne, verger) ou irriguée.

La situation actuelle (cf. données plus précises dans le cahier 2) est la suivante : sur les 3313 ha de ZAL existantes en Corse début 2013, 192 agriculteurs déclarants RPG (soit 9.4% du total; RPG 2012) utilisent 1060 ha sur l'emprise de ces équipements (soit 32% de la surface totale) et 650 ha hors RPG présentent des potentialités supplémentaires. Au total 52% de la surface des ZAL existantes présente un intérêt agro-pastoral.



Troupeau caprin sur ZAL

Émerge donc ainsi l'idée d'une complémentarité agriculture/DFCI dès lors qu'il y a superposition géographique totale ou partielle entre un aménagement agricole et l'emprise d'un ouvrage

débroussaillé au titre des équipements prévus au PPFENI. Cette complémentarité peut également concerner certains peuplements forestiers sur ou en appui des mêmes ouvrages où des traitements sylvicoles spécifiques seront appliqués.

Les objectifs de la mise en place d'une telle démarche sont d'assurer ou d'alléger la charge d'entretien des forestiers sapeurs sur l'emprise de ces ouvrages débroussaillés, et de réduire encore la puissance de l'incendie sur leurs limites (notion de zone de renfort).

### **Cette complémentarité doit respecter trois critères :**

- Diminution de la combustibilité du milieu (biomasse et nature de culture) avec des caractéristiques plus ou moins exigeantes selon que l'on est sur l'emprise de l'ouvrage débroussaillé ou en renfort ;
- Contiguïté de la zone de renfort avec le bord de l'ouvrage débroussaillé ;
- Confortement de l'opérationnalité de l'équipement (diminution de la puissance de l'incendie impactant...).

La complémentarité agriculture-sylviculture - DFCI génère des possibles moins values ou difficultés et contraintes supplémentaires quant à l'exploitation habituelle du fonds concerné; celles ci doivent être expertisées et prises en compte afin que l'agriculteur ou sylviculteur concerné trouve un avantage à s'impliquer dans une démarche d'intérêt général. Le cadre des Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) peut s'avérer propice à une telle démarche, sans exclure pour autant d'autres types d'aides pour faciliter l'exploitation de ces surfaces.

Pour le volet sylviculture plus particulièrement, le travail d'expertise sur les traitements sylvicoles et leur surcoût ainsi que sur les possibles pertes ou différés de production, repose sur une réflexion à mener par le groupe de travail sylviculture mis en place à l'occasion de la révision du PPFENI.



Deux points importants sont à souligner pour arriver à un développement significatif d'une telle complémentarité agriculture-sylviculture/DFCI :

- Le besoin d'une animation localisée forte relevant des organismes agricoles et forestiers en place ;
- La nécessaire maîtrise du foncier pour la réalisation des travaux d'équipements indispensables à la mise en valeur des terrains concernés.



Troupeau ovin sur ZAL

Pour cet aspect foncier, il existe divers dispositifs dans certains codes et réglementations mais il est opportun de signaler la possibilité offerte par l'article L.133-8 du Code forestier à savoir l'implantation de coupures agricoles nécessaires au cloisonnement des massifs. Une étude sur les possibilités d'application de cet article doit être envisagée dans le cadre du présent PPFENI, dans la perspective de localiser ces coupures en accompagnement des zones d'appui à la lutte (ZAL) prévues dans les PLPI et PRMF approuvés.

## II.3.2. Protéger les milieux naturels les plus remarquables

### II.3.2.1 Politique générale

34% de la superficie de la Corse est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF, ce qui traduit la valeur

environnementale importante de ce territoire.

Comme il n'est pas envisageable de le protéger de l'incendie en intégralité, il apparaît nécessaire de poser un diagnostic visant à :

- Évaluer pour chaque entité ou structure environnementale (ZSC, réserve...) son degré de sensibilité par l'analyse de l'aléa incendie (fréquence et intensité) et de la résilience des milieux naturels et des formations concernés ;
- Déterminer les solutions et protections possibles.

Cette démarche est d'abord menée à l'occasion des études DFCI spécifiques telles que PLPI et PRMF où les données environnementales sont prises en compte dans l'analyse du territoire concerné.

Elle devrait aussi être conduite à l'occasion de l'élaboration de documents de gestion d'espaces naturels remarquables. Le donneur d'ordre devra être sensibilisé à cette problématique et le chargé d'études sollicitera les groupes de travail DFCI départementaux et s'appuiera sur ses capacités d'expertise.

### II.3.2.2 Protection rapprochée de massif forestier (PRMF)

La politique de Protection rapprochée de massif forestier a été affirmée dans le PPFENI 2006-2012 qui a précisé une liste de 21 sites majeurs dont l'étude était ou devait être conduite.

**Pour chaque site, les objectifs de l'étude sont :**

- Gérer la sécurité du public présent dans ces massifs (DPCI) ;
- Aménager des milieux forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles pour réduire les surfaces parcourues à l'aide d'équipements de type ZAL, points d'eau, pistes, coupures actives, Layons débroussaillés par anticipation (LAFT ; servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération de « feu tactique »)...

- Imaginer des modes de gestion des peuplements forestiers permettant de minimiser les dommages possibles (mise en autorésistance).

A ce jour, la totalité des études prévues a été réalisée ou programmée, et deux sites (FT Stella et Pinia) ont été rajoutés. La majorité des massifs forestiers d'importance patrimoniale est donc couverte et le besoin de nouvelles études apparaît limité.

**Dans le détail, 18 études sont approuvées ou en phase d'approbation, deux sont en cours d'étude et trois démarrent en 2013.**



Forêt de Bonifato

Pour les massifs dont l'étude est validée depuis plus de 5 ans, des besoins ponctuels de révision peuvent apparaître notamment si le contexte de Défense des personnes contre l'incendie (DPCI) évolue dans le temps : ils seront traités, dans le cadre des GTD, au fur et à mesure de l'émergence des besoins.

Pour toutes les études validées, le constat assez général peut être fait d'un avancement très hétérogène dans la réalisation des infrastructures prévues et la mise en œuvre des mesures dédiées.

Aussi, le besoin de la mise en place ou de l'accroissement d'une animation pour chaque massif apparaît. Si le renforcement du rôle de la CTC, maître d'ouvrage principal pour les infrastructures sur ces massifs, ne dépend que de sa volonté, la dynamisation des mesures de DPCI passe en revanche par une démarche spécifique

auprès des élus locaux - responsables de la sécurité - et auprès des responsables des nombreuses activités de pleine nature localisées dans ces sites.

Pour la plupart des études PRMF, il est rappelé le besoin de mise en œuvre et de développement à une échelle significative (dizaines voire centaines d'hectares) d'outils tels que le brûlage dirigé en milieu forestier et le sylvopastoralisme, dans un cadre technique et réglementaire précis.

Enfin, une contribution importante à la DPCI repose sur une signalétique spécifique du risque d'incendie actualisée quotidiennement, traduisant la situation météorologique et le contexte opérationnel (fermeture de massif). Au départ mise en œuvre sur les secteurs PRMF, cette signalétique a vocation à se pérenniser sur les sites actuels et à se généraliser à d'autres sites ou secteurs à forte fréquentation humaine et par le biais d'autres vecteurs que les panneaux.

### II.3.2.3 Prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière

La sylviculture en zone méditerranéenne et donc en Corse doit intégrer la contrainte de l'incendie dans tous les actes de sa gestion courante. On peut parler de « sylviculture préventive », à savoir un ensemble de règles à inclure dans la sylviculture générale, dont la finalité est la réduction de la combustibilité des structures végétales afin de rendre les peuplements forestiers capables de résister à certains incendies (homéostasie<sup>1</sup>) et de se reconstituer rapidement (résilience).

De même que pour l'appui opérationnel aux ouvrages, un travail d'expertise conséquent sur les traitements sylvicoles adaptés doit faire appel à la réflexion du groupe de travail sylviculture mis en place à l'occasion de la révision du PPFENI.

La place du sylvopastoralisme doit être également précisée dans une réflexion conjointe des organismes forestiers et agricoles.



L'objectif au final est d'aboutir à un guide de conseils et bonnes pratiques qui devra être diffusé et faire l'objet d'une animation pour être mis en oeuvre par les propriétaires et gestionnaires forestiers.



Panneau "zone de poser d'hélicoptère"



Information du public en PRMF



Information du public en PRMF

(1) Ici équivalent à « autorésistance ». L'autorésistance correspond à « la capacité d'un peuplement forestier de préserver tout ou partie de son capital arboré sur pied lors du passage d'un front de feu » ; à ne pas confondre avec la mise en auto-résistance qui est quant à elle « une des méthodes utilisées pour atteindre l'autorésistance » (tel que le débroussaillage ou le brûlage dirigé), l'autre méthode étant les interventions sylvicoles (telles que l'application d'un traitement sylvicole approprié).

La mise en autorésistance est traitée au II-3.2.3. Pour des définitions plus précises, il est possible de se reporter à la page 92 du tome 2 du document « Life » (contribution à la gestion des peuplements de pin laricio...) : chapitre II-2-1.

## LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°2

- **FA.II.2 Terminer et réviser les études de planification (PLPI et PRMF)**
- **FA.II.3 Poursuivre la création des infrastructures d'aide à la lutte prévus dans les PLPI et les PRMF**
- **FA.II.4 Compléter et alimenter la base SIG des équipements DFCI**
- **FA.II.5 Pérenniser les ouvrages DFCI**
- **FA.II.6 Contribuer par des pratiques agro-pastorales à l'opérationnalité des ouvrages de DFCI débroussaillés**
- **FA.II.7 Définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur et aux alentours des zones prioritaires**
- **FA.II.8 Améliorer la prise en compte du risque d'incendie dans la gestion forestière**

### II.4.1. PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Le constat fait dans le premier PPFENI est encore d'actualité : les forces des services de lutte restent accaparées prioritairement par la protection des constructions non débroussaillées et souvent situées dans des secteurs littoraux à urbanisation diffuse (le grand feu de Peri en 2009 en est l'illustration). La bonne application du débroussaillage réglementaire permet pourtant aux villages de s'assurer une auto-protection efficace.

Dans les terres, les services de lutte doivent également tenir compte de la présence de public sur les sentiers de randonnées et/ou d'équipements technologiques (éoliennes, parcs photovoltaïques, etc.)

Afin de pouvoir consacrer davantage de moyens à la défense des espaces naturels, et en particulier à la lutte contre les grands feux sur les zones d'appui à la lutte (ZAL), il convient donc

- de ne pas aggraver la situation actuelle en matière d'urbanisation et d'obtenir une amélioration généralisée de l'état débroussaillé autour des constructions ;
- De raisonner les activités en milieu naturel ;
- De veiller à ce que toute activité ou infrastructure se situant en milieu rural ou naturel intègre dès le départ l'aléa incendie.

## II.4.1. En zones urbanisées : débroussailler et aménager

### II.4.1.1 Animation et contrôle du débroussaillage réglementaire

Afin d'aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire, le PPFENI avait prévu la création d'un service d'animateurs, chargé d'une action forte d'animation auprès des responsables communaux et des propriétaires de terrains.

Dans ce cadre, un service d'animateurs de débroussaillage (au nombre de 9 aujourd'hui) a été mis en place au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse dès 2006, avec l'aide de financements du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Le déroulement de l'action des animateurs et le lien avec les services chargés de la verbalisation (DDTM – ONF) apparaît satisfaisant, grâce notamment aux rencontres inter-services régulières et à la définition d'un cadre d'action commun.

**Compte tenu de ce bilan jugé positif et de l'intérêt des maires, l'OEC entend poursuivre son action.**



Débroussaillage légal - Cognocoli

Par ailleurs, les animateurs OEC souhaitent repasser sur les communes déjà traitées afin de maintenir une certaine pression sur les propriétaires. Il est proposé préalablement d'effectuer une expertise (bureau d'études indépendant) sur l'impact des actions d'animation ; en fonction des résultats obtenus, les suites à donner pourront être calibrées : nécessité de « piqûres de rappel » (par les animateurs, les communes, les communautés de communes), redéfinition de la procédure d'animation, mise en œuvre de nouvelles campagnes de verbalisation...

Est également réaffirmée la nécessité de contrôles à l'issue de la phase d'animation de manière à ne pas laisser s'installer une impunité pour les récalcitrants qui peuvent générer un risque pour l'ensemble des autres propriétaires. Réglementairement, sont compétents pour contrôler les obligations de débroussaillage les services de l'État, les gardes champêtres ainsi que la police municipale.

S'il paraît nécessaire de maintenir le potentiel des services de l'État, il faut également, dans ce cadre, impliquer davantage les communes ou les intercommunalités.

### II.4.1.2 Réalisation des travaux de débroussaillage

La création d'un fonds de financement du débroussaillage pour aider les communes engageant des procédures réglementaires (débroussaillage d'office notamment) n'a pas eu lieu, aucune collectivité n'ayant souhaité en assurer la gestion. En revanche l'assistance pour l'exécution des travaux pour des propriétaires motivés mais peu disponibles (résidence à l'extérieur et présence en Corse durant les seules vacances) et la recherche d'économies d'échelle par regroupement des besoins sont une réelle demande.

En Corse-du-Sud, une commune effectue les travaux, via un employé communal, sur l'ensemble des obligations de son territoire, et récupère ensuite les fonds engagés auprès des propriétaires concernés. Cependant le maire a parfois des difficultés à les récupérer.



Cette idée mérite toutefois d'être expertisée et expérimentée. L'article L131-14 du code forestier prévoit en effet que «Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires, les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé prescrites en application des articles L. 131-18, L. 134-5 et L. 134-6».

### **Les associations d'élus doivent être associées à cette démarche.**

#### **II.4.1.3 Évolutions de la réglementation du débroussaillage**

Le PPFENI 2006-12 fixait comme objectif, dans sa fiche-action n°20, de « lever les obstacles juridiques et fonciers pour une simplification de l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations ». Un document avait ainsi été élaboré, en groupe de travail piloté par l'OEC, en juillet 2007 : «propositions pour une simplification de la réglementation en Corse».



Passage du feu sur débroussaillage - Feu Salario juillet 2006

Parallèlement, le Code forestier a fait l'objet de modifications applicables depuis le 1er juillet 2012, qui facilitent un certain nombre de procédures. Cependant, des problèmes demeurent notamment pour l'application du débroussaillage en cas de superposition d'obligations. Il est ainsi proposé d'actualiser le rapport de 2007, en prenant en compte les récentes évolutions du code forestier.

### **Les associations des maires devront être associées à cette démarche.**

Si, à l'issue de ce travail, le besoin d'une évolution complémentaire est validé, cette demande sera portée auprès de l'Assemblée de Corse.

#### **II.4.1.4 Adapter les formes d'urbanisation pour intégrer le risque**

Les deux dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) considèrent que la totalité des 360 communes corses sont concernées par le risque feux de forêts, compte tenu de la quasi continuité du couvert combustible. Or, jusqu'à présent, l'urbanisation n'a que très peu intégré ce risque.

Prendre en compte le risque d'incendie de forêts revient essentiellement à :

- Éviter la création de nouvelles habitations dans les secteurs où le risque est très fort;
- Limiter la dispersion des constructions ("mitage") qui augmente les besoins en engins de lutte et complexifie leur mission de défense des enjeux;
- Assurer la défendabilité des constructions existantes et futures, par autoprotection (débroussaillage et règles de construction) et aménagement facilitant l'intervention des services de lutte (proximité d'une voirie et d'une réserve d'eau aux normes).

D'un point de vue réglementaire, l'État a une obligation de communiquer les risques dès lors qu'ils sont connus et de vérifier la prise en compte du risque incendie de forêt dans les PLU à travers deux contrôles : le contrôle préalable (article L121-3 du code de l'urbanisme) et le contrôle de légalité (articles R111-2 et 5 du code de l'urbanisme). Il peut également prescrire des plans de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF) sur les communes jugées les plus à risque. La démarche préconisée sera double :

- terminer la couverture des communes nécessitant un PPRIF;
- renforcer ou mettre en œuvre des actions de contrôle et d'appui/conseil en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale...) afin de garantir la prise en compte du risque d'incendie tant au niveau du zonage qu'en terme de préconisations dans le règlement du document. La diffusion des cartes d'aléa (cf. § II.1) permettra dans cette optique de porter à la connaissance des décideurs locaux les données indispensables pour l'élaboration du document d'urbanisme.



Randonneurs en milieu naturel

Enfin, certaines zones urbanisées de communes présentent des déficiences en termes d'équipements de défense contre l'incendie (poteaux incendie, points noirs de desserte interne...). Une démarche d'expertise et de conseil pourra être menée au cas par cas par les groupes de travail DFCI départementaux.

#### II.4.2. Protéger les personnes en milieu naturel

Le PPFENI 2006-12 soulignait l'attractivité de la Corse pour la pratique de la randonnée et des

activités sportives ou de loisirs en pleine nature et rappelait le contexte à risque important durant la saison estivale.

Ce diagnostic reste d'actualité et s'est même accentué de manière importante du fait d'une pratique toujours plus nombreuse et de la multiplication des sites et sentiers à l'initiative des collectivités locales. Toutes les études PRMF qui se sont déroulées depuis 2005 l'ont mis en relief.



Activités de pleine nature: accrobranche de Véro

#### Les préconisations du PPFENI reposaient sur les principes suivants :

- Limitation de la présence de personnes en forêt en cas de danger important d'incendie pouvant aller jusqu'à une interdiction, limitée dans le temps et dans l'espace;
- Régulation des flux touristiques (balisage sentiers, plan d'évacuation...);
- Création d'ouvrages préparant à l'évacuation des personnes;
- Sensibilisation et responsabilisation des usagers de ces espaces au risque.



Si des réalisations importantes ont pu être mises en œuvre (carte du risque d'incendie sur site Internet, signalétique du risque dans certains massifs forestiers...), les constats suivants ont pu aussi être faits :

- Difficultés à réaliser les fermetures de massif en risque extrême;
- Déficit d'information et de sensibilisation auprès des gestionnaires de sites d'activités, des professionnels et des maires;
- Questionnement sur la possibilité de garantir par des équipements ou travaux la sécurité des personnes en milieu naturel en contexte de risque important d'incendie;
- Méconnaissance des SDIS de la présence des activités et sentiers concernés par un incendie.



Fermeture du massif de Bavella

Il ressort de ces constats qu'en préalable à l'ensemble des mesures qui pourront être mises en place, une connaissance fine de la problématique est nécessaire. Ainsi, il sera recherché une mise en commun des informations cartographiques disponibles au niveau régional afin d'élaborer une base de données exhaustive des sites de pratiques.

Par ailleurs, ceux-ci devront être traités différemment en terme de gestion du risque incendie de forêt selon le type d'activités de pleine nature: activités linéaires (sentiers et itinéraires de randonnée) et activités ponctuelles (sites d'escalade, canyoning, parcours acrobatique, via ferrata...):

**Pour ce qui est des linéaires, il est acté qu'aucun aménagement n'est susceptible d'assurer la sécurité d'un randonneur vis-à-vis d'un incendie de l'espace naturel, les seules préconisations en la matière sont liées à la gestion des flux :**

- Information sur le risque quotidien d'incendie (signalétique, communication média, affichage sur Internet...)
- Fermeture préventive des massifs et sentiers en fonction du niveau de risque, sur la base de procédures préalablement définies en inter-services pour garantir une mise en œuvre efficace des interdictions sur le terrain.
- Signalétique directionnelle.



Panneau information sur le risque quotidien d'incendie en PRMF

**Pour ce qui est des ponctuels, il est proposé que ces sites fassent l'objet d'études spécifiques qui doivent notamment conduire à définir :**

- Les modalités de gestion des accès aux sites dont l'objectif sera de garantir que les voies y accédant demeurent libres en créant des zones de parkings spécifiquement aménagées, débroussaillées et disposant de réserves en eau ;
- Les plans d'organisation des secours tels que rendus obligatoires par le Code du sport;
- La mise en place d'une signalétique d'information du risque telle que découlant du plan d'organisation des secours.



Fermeture du massif de Bavella

Par ailleurs, pour l'ensemble des activités de pleine nature, une réflexion devra être menée sur la définition des conduites à tenir en cas d'incendie et les modalités de diffusion de cette doctrine (quel public ? comment ?).

Une possibilité importante de prise en compte du risque d'incendie dans le cadre des activités de pleine nature est apparue avec la mise en place, en cours ou à venir, des Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Cette structure, pilotée par les Conseils généraux, qui concourt notamment à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, doit également émettre un avis sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR). Elle peut donc représenter un lien pertinent entre les gestionnaires du risque incendie et les gestionnaires des activités de pleine nature.

Il est donc proposé que chaque groupe départemental DFCI puisse siéger au sein du collège III de la commission, pour assurer ce lien et y promouvoir les actions nécessaires à la prise en compte du risque incendie.

## II.4.3. Activités économiques et sociales et intégration du risque d'incendie

### II.4.3.1 Activités agricoles

Si l'on a vu que dans certaines situations, l'activité agricole pouvait conforter les équipements d'aide à la lutte contre l'incendie, dans la majorité des cas elle représente un enjeu vulnérable face aux feux. Les cas d'indemnités agricoles fortement endommagées après incendie peuvent en attester (Rocca 1982, Calenzana et Pieve 2005, Ortolò 2009). Même s'il est très difficile de mettre hors feu des terrains agricoles qui ne sont ni cultivés à sol nu ni irrigués, un certain nombre de recommandations et bonnes pratiques peuvent être formulées et mises en œuvre. De telles réflexions avaient conduit en 2006 à l'élaboration de certaines mesures MAEt destinées à limiter les dégâts potentiels d'un grand incendie sur des zones agricoles. La proposition d'un guide de bonnes pratiques peut être envisagée, à l'initiative du GTI Agri-DFCI. La démarche reste à un niveau individuel. En revanche, si des Zones Agricoles Protégées (ZAP ; code rural, art. L. 112-2 et R. 112-1-4 et s.) sont mises en place, une réflexion sur la protection à une échelle plus collective peut être envisagée.

### II.4.3.2 Équipements en milieu rural ou naturel

Les équipements et infrastructures installés en milieu rural doivent intégrer dès leur conception l'aléa incendie et la possibilité d'être soumis à un grand incendie. Si, pour un certain nombre d'entre eux, une réglementation spécifique traite ce problème, d'autres notamment liés aux nouvelles technologies ne sont soumis à aucune préconisation. Le cas des parcs photovoltaïques peut être cité, qui a débouché sur une réflexion particulière d'abord des SDIS puis des GTD, qu'il faut veiller à faire aboutir.





Implantation photovoltaïque sur la ZAL de Méria

## LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°2

- **FA.II.9 Faciliter l'application du débroussaillage réglementaire**
- **FA.II.10 Défense des personnes contre l'incendie en milieu naturel**

## II .5. RECONSTITUER APRÈS INCENDIE

Certains sinistres peuvent provoquer des dégâts importants sur le milieu naturel et avoir un fort impact économique, environnemental ou social, tels que ceux de Zonza (1990), Vivario-Ghisoni (2000), Restonica (2000), Tartagine (2003), Calenzana (2005), Ortolo, Peri et Aullène (2009), etc.

En fonction des dégâts de l'incendie et des enjeux et contraintes qui s'exercent sur les secteurs incendiés, des opérations peuvent être engagées pour limiter les risques de l'après incendie pour les biens et les personnes et reconstituer les milieux naturels incendiés.

Dans un souci de clarté, ces mesures et interventions sont listées ici dans l'ordre chronologique.

### II.5.1. Mesures immédiates

Ces dispositions sont à prendre juste après l'incendie, sans étude préalable.

- Routes, chemins, sentiers traversant un massif forestier brûlé : Interdiction de circulation temporaire (tant que la sécurisation n'est pas maîtrisée);
- Cours d'eau : hiérarchisation des cours d'eau jouant un rôle significatif dans les phénomènes de crues pouvant mettre en danger directement les personnes et les biens et évaluation des embâcles constitués et à venir sur les seuls cours d'eau prioritaires;
- Prises d'eau : évaluation des modifications possibles de la qualité des eaux (minéralisation, turbidité) sur les réseaux d'eau potable et intervention auprès des distributeurs d'eau potable en cas de risque sanitaire pour les personnes.

### II .5.2. Mesures et interventions rapides

Ces dispositions sont à prendre dans les jours ou les quelques mois qui suivent l'incendie.

- Pour la réalisation des travaux de mise en sécurité, un arrêté de péril peut être pris permettant de se passer de l'accord des propriétaires concernés. Enfin, le choix d'un maître d'ouvrage unique facilitera leur exécution.

- Routes, chemins, sentiers traversant un massif forestier brûlé : évaluation et marquage des arbres dangereux en fonction du risque évalué et des priorités d'utilisation ; travaux de mise en sécurité.

- Cours d'eau : évaluation des embâcles constitués et à venir sur le reste des cours d'eau ; élimination des embâcles présentant des risques pour les personnes et les biens.

- Crues torrentielles, éboulements, glissements de terrain : expertise en cas de risque direct sur les habitations et dans les secteurs déjà fortement instables, travaux de mise en sécurité dans les secteurs présentant des risques pour les personnes et les biens.

- Reconstitution du massif :

Élaboration d'une étude de reconstitution du milieu qui veillera à intégrer les points suivants :

- définition d'un programme d'intervention, y compris les entretiens futurs indispensables;
- prise en compte des besoins d'aménagements DFCI;
- traitement des arbres calcinés sur certains secteurs;
- recépage de feuillus;
- accompagnement de la régénération naturelle;
- reboisement...



Incendie Bollène - juillet 2009



Incendie d'Aullène - juillet 2009

- Exploitation des bois brûlés : valoriser dans la mesure du possible le maximum des arbres tués;
- Communication : il est important de communiquer autour de la forêt, de l'incendie et des travaux le plus tôt possible après le sinistre. Les campagnes d'information et de sensibilisation doivent faire comprendre les priorités et donner les informations techniques compréhensibles permettant de justifier une intervention ou une non intervention (cf. § III.3).

### II.5.3. Mesures et interventions à planifier

Ces opérations sont à réaliser dans les mois ou les années qui suivent, en fonction d'une planification adéquate (souvent en lien avec l'étude de reconstitution).

- Travaux de reconstitution
- Limitation de l'utilisation du massif forestier brûlé : fréquentation du public, chasse, pâturage...

## LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°2

- **FA.II.11 Gérer l'après incendie**







### III OBJECTIF N°3

## COMPRENDRE, COMMUNIQUER ET ORGANISER

**La politique de protection contre les incendies en Corse est ambitieuse et a montré de bons résultats sur la période 2006-12. Sa mise en œuvre reste cependant le fait quasi exclusif des services opérationnels régionaux ou départementaux, fondée essentiellement sur la base de l'expérience de terrain.**

**Cela pose plusieurs questions ; celle par exemple de l'apport des connaissances scientifiques au dispositif de protection et même de lutte contre l'incendie. La responsabilité des communes ou des intercommunalités en matière de gestion du risque en est une autre. Au delà, la protection contre les incendies concerne chaque citoyen, insulaires comme touristes, de fait acteurs de la prévention. Ce chapitre vise à optimiser l'efficacité des objectifs opérationnels 1 et 2 grâce à l'acquisition et au transfert du savoir et de l'information. Ses actions consisteront donc à :**

- Développer la connaissance du phénomène incendie grâce à l'expérience de terrain et à la recherche scientifique ;
- Sensibiliser et informer, pour les responsabiliser, les publics concernés par le risque d'incendie ;
- Mieux accompagner les élus et décideurs publics en charge de la prévention contre les risques ;

#### **Et enfin :**

- Assurer la cohérence des politiques entre elles et améliorer la coordination régionale.



### III.1. MIEUX CONNAÎTRE LE PHÉNOMÈNE INCENDIE



Rencontres brûlage dirigé - Université de Corse juin 2007

La mise en œuvre d'actions du PPFENI 2006-2012 a été l'occasion de poursuivre les démarches d'amélioration de la connaissance du phénomène incendie, notamment à l'occasion des échanges au sein des réseaux existants, de programmes de recherche français et européens et d'événements exceptionnels tels que les grands feux 2009.

La démarche proposée pour le PPFENI 2013-2022 vise à poursuivre et développer les axes stratégiques identifiés, en définissant et précisant l'interaction nécessaire entre la sphère opérationnelle (acteurs et services de prévention, prévision et lutte) et les organismes de recherche :

- retour d'expérience sur les incendies;
- échange dans le cadre de réseaux;
- développement de la recherche scientifique et de l'expérimentation.

#### III.1.1. Retour d'expérience sur les incendies

La pratique du retour d'expérience est systématisée dans les deux départements (cellule Pyroscope en Corse-du-Sud) notamment pour les événements du type grand feu et a permis d'améliorer les prescriptions, recommandations et caractéristiques techniques en permanence.

Elle doit être maintenue pour ce type d'événements et développée pour des événements moins impactants mais concernant des situations opérationnelles préoccupantes (ex : proximité d'habitations...) ou des milieux jugés importants (ex : peuplements forestiers, pour juger de l'impact des modalités de gestion sylvicoles sur la propagation des feux...).

En particulier, la collecte de renseignements prévus dans Prométhée sur les premiers temps de l'incendie et sur l'utilisation d'infrastructures reste d'actualité.

L'analyse détaillée du comportement du feu dans les milieux arborés est une nécessité afin de dégager les données utiles à l'élaboration des réponses des chercheurs pour les opérationnels (cf. § III.1.3.2).

#### III.1.2. Échanges dans le cadre des réseaux existants et futurs, nationaux et internationaux

Le souci de ne pas se couper de la réflexion d'autres praticiens de terrain en matière de protection contre l'incendie justifie le besoin de participer activement et régulièrement aux divers réseaux mis en place au niveau national sur la zone méditerranéenne (brûlage dirigé, coupures de combustible...).



Rencontres brûlage dirigé - Université de Corse juin 2007

Les scientifiques de l'université de Corse (UMR CNRS Sciences Pour l'Environnement 6134) et de l'INRA de Corse travaillant depuis plusieurs années sur la thématique des incendies de végétation exposent leurs travaux de recherche et prennent connaissance des dernières avancées de la science

en matière de feux lors de colloques ou séminaires internationaux. Parmi ceux ci, on retiendra l'International Conference on Forest Fire Research (tous les 4 ans à Coïmbra) exclusivement sur la thématique des incendies de végétation dont les participants sont à la fois des scientifiques mais également des opérationnels (le plus souvent des gestionnaires forestiers).



Brûlage expérimental - juin 2004

En France, existe une communauté très active en matière de recherche sur les incendies structurée au sein d'un groupe de recherches GDR (GDR feux de compartiments et de végétation, n° 2864) qui se réunit deux fois par an, en présence d'industriels et de membres de laboratoires comme le CSTB, le CEREN, le LNE... Ces réunions permettent de présenter les travaux des scientifiques mais également de faire remonter des problématiques opérationnelles.

La présence de représentants de la sphère opérationnelle à ces conférences et séminaires sur le thème des incendies de forêts est souhaitable. De la même façon, la présence des chercheurs au sein des réunions des réseaux des praticiens doit être encouragée. Il faut donc créer dans le PPFENI 2013-2022 une veille scientifique et opérationnelle afin de partager les informations sur les dernières avancées de la recherche et porter à la connaissance des scientifiques les problématiques opérationnelles.

La participation d'une délégation du GTI composée d'opérationnels et de scientifiques à une conférence tous les 4 ans (comme la conférence de Coïmbra) et la participation de chercheurs à une réunion des réseaux de praticiens tous les ans sont un objectif jugé nécessaire.

### III.1.3. Développement de la recherche scientifique et de l'expérimentation

#### III.1.3.1 Ancrer la recherche menée en Corse dans le PPFENI

L'interaction entre les scientifiques et la sphère opérationnelle peut globalement s'organiser autour de deux types de problématiques. Il convient de distinguer d'une part les problématiques de terrain pour lesquelles des outils permettant d'apporter des réponses existent et d'autre part celles pour lesquelles de véritables actions de recherches doivent être conduites.

- Dans le premier cas, les chercheurs peuvent prêter assistance aux opérationnels afin de tester avec eux des outils existants et voir s'ils répondent à leurs questions : transfert de connaissances et d'expertise scientifique.
- Dans le second cas, il faut définir de manière concertée des actions de recherche dédiées pour lesquelles les opérationnels prêteront assistance aux chercheurs : recherche.



Formation CTIIF - juin 2007

Dans les deux cas, il convient de définir clairement les relations entre les opérationnels et les chercheurs et de mettre en œuvre une stratégie de travail fondée sur deux propositions :





ZAL de Furcadu

- Mise en place d'une structure d'échange entre scientifiques et opérationnels – un GTI restreint « recherche » - pour faire remonter les problématiques opérationnelles, définir les thématiques prioritaires pour les opérationnels, répondre aux appels à projets de recherche, préparer les réunions de diffusion scientifique...
- organisation d'une rencontre annuelle entre scientifiques et opérationnels pour permettre :
  - d'informer les acteurs de terrain sur l'avancement des recherches aux plans national et européen, les nouveaux projets de recherche,...
  - de vulgariser les résultats des recherches;
  - de préciser aux chercheurs les priorités opérationnelles de terrain, y compris dans des domaines peu traités par la recherche nationale (auto résistance des peuplements forestiers, calibrage des ouvrages selon la puissance du feu, évaluation des conséquences économiques de l'incendie ...).

### III.1.3.2 Poursuivre les travaux et structurer les échanges entre opérationnels et scientifiques

La phase d'élaboration du PPFENI a permis de faire ressortir les thématiques suivantes autour desquelles scientifiques et opérationnels pourront se regrouper pour faire avancer la connaissance et répondre à des préoccupations concrètes :

- Dimensionnement des ouvrages et du débroussaillage pour la sécurité des personnes et des biens
- Réponse des ouvrages à la dynamique du feu en fonction de la gestion du combustible
- Comportement du feu et sécurité des personnes
- Chiffrage économique du coût des incendies
- Analyse de l'efficacité de la DFCI en matière de surfaces épargnées
- Autorésistance des peuplements pour réduire la combustibilité
- Recommandations pour la prise en compte de la DFCI en matière de sylviculture
- Prise en compte de l'impact du changement climatique sur la DFCI
- Statistiques à l'échelle régionale et applications en aléas et risques
- Simulateur d'incendie
- Impacts des brûlages dirigés sur la végétation.

Certaines demandes opérationnelles incluent à la fois des activités de recherche, de transferts de connaissance et de prestation intellectuelle, qui sont parfois en marge des activités principales des chercheurs en sciences fondamentales. Par ailleurs les opérationnels ont de part leurs activités quotidiennes peu de temps à consacrer aux activités de recherche. Il faut donc des personnels charnières entre scientifiques et opérationnels pour d'une part assurer un transfert de connaissance du monde de la recherche vers les organismes opérationnels et pour d'autre part

suivre dans le temps les travaux menés par les chercheurs pour répondre aux problématiques opérationnelles.

Selon les thématiques, l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) d'Aix-en-Provence, focalisé sur les risques naturels et la vulnérabilité des écosystèmes pourra être un interlocuteur privilégié (ex. : apport de la géomatique en matière de débroussaillage réglementaire, cf. § II.4.1. « En zones urbanisées : débroussailler et aménager »).

Dans tous les cas, y compris avec les chercheurs insulaires, établir ou maintenir le lien opérationnels/chercheurs est une activité chronophage. Il conviendra donc de créer un ETP pour assurer cette mission d'interface.



Laboratoire feux - Université de Corse

### LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°3

- **FA.III.1 Organiser des formations croisées**
- **FA.III.2 Développer le partenariat avec la communauté scientifique**

## III.2. COMMUNIQUER LARGEMENT AUTOUR DU RISQUE D'INCENDIE

La communication a été identifiée comme un axe clef de la mise en œuvre du PPFENI 2006-2012. Preuve en est la mise en place d'un groupe technique régional consacré à ce thème. Le bilan des actions de communication est cependant extrêmement difficile à évaluer.

Si la communication a été traitée dans chacun des objectifs poursuivis dans le PPFENI, on peut résumer les actions à mener en 3 volets, qui seront repris dans une fiche-action destinée à fixer le cadre de travail du groupe thématique dédié :

### III.2.1. Identifier les publics-cibles

SANS CHERCHER L'EXHAUSTIVITÉ, LA COMMUNICATION PEUT S'ENVISAGER À PLUSIEURS NIVEAUX :

- En interne aux services impliqués dans la DFCI : institutions membres du GTI, procureurs, gendarmes, financeurs, etc. Le cas particulier des collectivités est traité spécifiquement tant leur responsabilité est importante (§ II-3).
- En externe aux individus et socioprofessionnels : résidents, touristes, apprenants, entrepreneurs, chasseurs, agriculteurs, forestiers, urbanistes, associations, cabinets d'expertise... et leurs fédérations.

Les cibles sont donc très diverses mais peuvent être classées en 2 catégories principales : à l'origine de feux ou victimes de ces derniers.



Formation croisée interservices - Piana mars 2008



### III.2.2. Identifier les thèmes et messages

La nature des messages peut également être très diverse : rappels réglementaires, sensibilisation au danger, aux effets sur l'environnement, rappels de règles de bonne conduite, conduites à tenir en cas d'incendie déclaré, réduction des départs de feux... A propos de ce dernier thème, l'analyse des causes sous Prométhée permet d'orienter les efforts à fournir ; dans de nombreux cas en effet les départs d'incendies peuvent être imputés à des comportements « à risque » liés à une certaine méconnaissance. Qu'il s'agisse d'une simple sensibilisation à l'aléa estival ou de prodiguer des recommandations d'ordre plus technique, les messages doivent être différemment travaillés. A ce titre, une collaboration avec certains acteurs socioprofessionnels peut être envisagée : autant pour construire le message lui-même que pour leur diffusion.

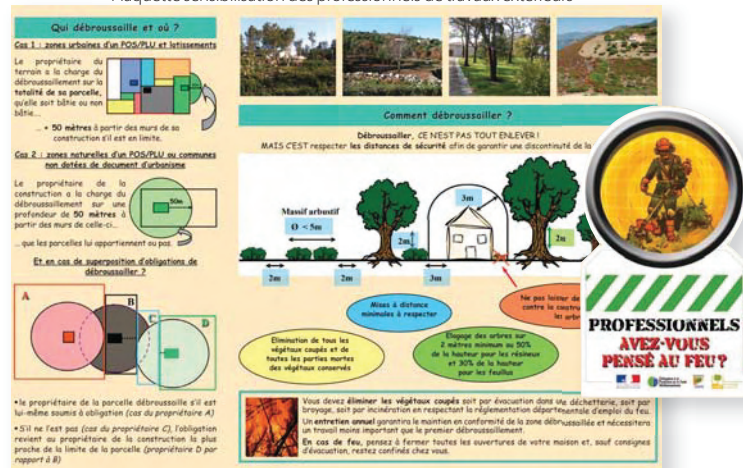
### III.2.3. Identifier les moyens de communication ad-hoc et les évaluer

Il s'agit de viser la meilleure efficacité possible. Il existe une grande diversité de supports et de vecteurs d'information. D'un côté la très forte population à atteindre sur une période relativement courte (période estivale), avec un très fort turnover, constitue un véritable challenge ; d'un autre côté communiquer efficacement à l'année et sur un territoire aussi vaste que la Corse en est un autre.

Au delà des professionnels du tourisme, les relais sur le territoire doivent donc être des vecteurs à privilégier : communes et intercommunalités, PNRC, animateurs de sites N2000, Groupements d'action locaux, etc. La collaboration avec certaines catégories socioprofessionnelles peut être envisagée (intégration de la DFCI dans des chartes, « label DFCI », etc.). Enfin, à l'instar de Total (reconstitution de peuplement), il peut être intéressant d'envisager le mécénat d'entreprises qui peuvent communiquer sur leurs actions en faveur de la DFCI.



Plaquette sensibilisation des professionnels de travaux extérieurs



Plaquette "Débroussailement des zones habitées"

## LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°3

### ● FA.III.3 Sensibiliser au risque incendie

## III.3. MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET DÉCIDEURS PUBLICS

La consultation des élus locaux a montré une certaine hétérogénéité des situations communales vis-à-vis du risque d'incendie : en matière de perception, de moyens techniques à mettre en œuvre, mais aussi en termes de moyens humains et financiers. Selon les communes la prise en compte de ce risque aura une priorité variable relativement à d'autres investissements.

Si la responsabilité des maires en matière de gestion des risques est clairement identifiée par la réglementation, les élus de Corse ignorent

généralement l'existence du PPFENI, qui présente et cadre pourtant la stratégie de protection contre les incendies et ses financements.

Pour mieux accompagner les décideurs, une pédagogie du PPFENI semble indispensable. L'accompagnement des évolutions réglementaires est également primordiale : mise en place des intercommunalités, évolution des contraintes réglementaires, etc.

### III.3.1. Développer une offre de formation et d'information régulière

- Identifier les services de l'Etat/des collectivités qui pourraient intervenir comme formateurs/ sur quelles compétences ;
- Viser le partage d'une « culture commune » autour du PPFENI et d'un « langage commun » au sein des réseaux locaux (= une pédagogie autour du PPFENI) ;
- Développer une offre de formation / information à destination des élus locaux :
  - les aspects réglementaires, responsabilités des acteurs (débroussaillage réglementaire, création d'ouvrages, fréquentation des espaces naturels, intervention après incendie...);
  - l'intérêt d'une délégation de compétence DFCI à l'intercommunalité ;
  - les normes techniques existantes pour chaque type d'ouvrage ;
  - le risque et les fermetures de massifs : donner des éléments de langage ;
  - les Plans communaux de sauvegarde même hors PPRIF ;
  - les incidences entre décisions d'aménagement et accroissement du risque (ex. PLU et habitat diffus) ;
  - comprendre les stratégies de lutte, les logiques DFCI ;

- Développer une offre d'ordre plus technique pour les personnels des collectivités et/ou les bénévoles :
  - quels techniciens « locaux » capables de comprendre les logiques techniques et financières, les dossiers de financement, la réglementation... ;
  - les recommandations et comportements à adopter en situation ;

- Simulations de crise, partage de retours d'expérience, expérimentations sur demande de la commune.



Exercice feux - Bozzio 2012



### III.3.2. Valoriser davantage les initiatives communales et renforcer le dialogue entre élus et opérationnels

- Décliner les mises en œuvre PPFENI selon les découpages administratifs ;
- Prévoir un accompagnement de la mise en place des intercommunalités ;
- Envisager l'intégration d'initiatives communales pertinentes dans les actions PPFENI ;





- Partager des informations telles que l'aléa, l'historique des feux, les enjeux critiques, les facteurs de risque, les causes...et affiner cette connaissance sur le terrain ;
- Placer les élus en situation de relais de l'information/communication/dissuasion ;
- Intégrer les moyens humains communaux dans le dispositif DFCI (surveillance, guidage, information des touristes, etc.) en fonction de leurs capacités ;
- Mettre en place une animation régulière qui permette autant la concertation préalable qu'un échange d'information régulier sur l'état des équipements, l'utilisation du territoire, les facteurs de risque, les points noirs, les évolutions constatées... ; créer des réseaux locaux institutionnels/opérationnels/élus en intégrant tous « facilitateurs » existants ;
- Intégrer le risque dans toute décision d'aménagement : PLU, cartes communales, plans de développement touristiques, plans simples de gestion, etc. ;
- Envisager un accompagnement juridique et/ou une offre de conseil à la demande (ex. CCFF, PCS, etc.) ;

### LES FICHES-ACTIONS SE RAPPORTANT À : L'OBJECTIF N°3

- **FA.III.4 Renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI**

### III.4. ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ENTRE ELLES ET AMÉLIORER LA COORDINATION RÉGIONALE

La définition et la mise en place d'une politique régionale, permise par le code forestier, s'est traduite par une meilleure cohérence des pratiques entre départements. Outre le comité de suivi régional qui oriente les politiques, des groupes de travail inter-services ont été mis en place pour mettre en commun des problématiques d'ordre plus technique. Ces groupes sont composés de professionnels de la protection contre les incendies de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et discutent des actions à mener. Ils veillent à la bonne prise en compte de la problématique incendie au sein des politiques publiques et peuvent être sollicités pour tous avis ou recommandations en la matière.



Comité de suivi du PPFENI - 04/12/2012



**L'OBJECTIF GLOBAL DU FONCTIONNEMENT RÉGIONAL EST DE RENDRE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES TOUJOURS PLUS EFFICACE. POUR CE FAIRE, LES OBJECTIFS POURSUIVIS SONT :**

- Mettre en commun les problématiques de chaque service et chercher les réponses appropriées, en mobilisant si nécessaire de nouveaux partenariats ;
- Partager les initiatives fructueuses et efficaces et viser leur mise en œuvre partout où cela est possible sur le territoire ;
- Viser la meilleure mutualisation des moyens possible (financiers, humains, matériels...) tout en maintenant les objectifs de résultat ;
- Rechercher une meilleure intégration du risque d'incendie dans l'ensemble des politiques en lien avec le territoire et une cohérence entre elles ;
- Rendre des comptes au Comité de suivi régional sur la mise en œuvre des actions, adapter celles-ci et éventuellement en proposer de nouvelles en fonction des évolutions du contexte.



Feux tactiques Ciamanacce (2007)



**LES FICHES-ACTIONS  
SE RAPPORANT À : L'OBJECTIF N°3**

- **FA.III.5 Favoriser la cohérence des politiques DFCI et non-DFCI**